



DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

OBJET : Approbation et signature de l'avenant n°3 à la convention cadre Action Cœur de Ville de Pamiers valant poursuite de la Ville de Pamiers et de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées dans le programme sur la période 2023 – 2026 et de l'avenant n°2 à la fiche action OPAH-RU multisites		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 35 Suppléants présents : 5 Procurations : 10	Pour : 50 Contre : 0 Abstentions : 0	2023-DL-147

L'an deux mille vingt-trois le quatorze décembre à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes 09100 Le Carlarret en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Présents: MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU – S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – F. BOCAHUT – D BOUCHE - R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. DEJEAN – Mi. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - D.LAFON – F. LAGREU-CORBALAN – G. LELEU – D. MEMAIN – I. PEYREFITTE –G. PONS – M. RAULET - A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – S. VILLEROUX - O.CHAUTARD - G.FOURMENT - J.GONZALES - N.PULL - D.SEGUELA

Nous avons les procurations de :

Françoise PANCALDI à Alain ROCHET

Jacqueline PAGLIARINO à Danielle BOUCHE

Michèle GOULIER à Daniel MEMAIN

Louis MARETTE à Géraldine PONS (à partir de la délibération 2023-DL-169)

Jean-Luc LUPIERI à Michel RAULET

Pauline QUINTANILHA à Fabrice BOCAHUT

Maryline DOUSSAT-VITAL à Sandrine AUDIBERT

Eric PUJADE à Martine GUILLAUME

Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT (à partir de la délibération 2023-DL-170)

Michel LABEUR à Michel DOUSSAT

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Christophe CID

Monsieur Le Président rappelle que le programme « Action Cœur de Ville » (ACV) porte l'objectif de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, à lutter contre l'étalement urbain, à mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et à « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente.

La Communauté de communes est copilote de l'ensemble des programmes contractuels définis sur son territoire ; ceci dans l'intérêt général d'assurer une cohérence territoriale à son échelle et aussi de garantir un développement équilibré avec et entre ses communes membres, conformément à son armature territoriale polycentrique et à son projet de territoire intercommunal approuvé en juin 2022.

Depuis son lancement en septembre 2018, la Ville de Pamiers et la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées se sont engagées à travers la signature d'une convention cadre « ACV » (*Délibération n°2018-DL-127*) précisant la gouvernance, la stratégie territoriale et le programme d'actions à déployer sur la période 2018-2020.

En suivant, deux avenants à la convention cadre « ACV » ont été approuvés entre 2020 (*Avenant 1 par délibération n°2020-DL-190 du 10 décembre 2020*) et 2022 (*Avenant 2 par délibération n°2022-DL-156 du 10 novembre 2022*).

Ces derniers ont permis d'actualiser le projet politique, d'intensifier l'action publique par la mobilisation de dispositifs supplémentaires à notre disposition (« *Opération de Revitalisation Territoriale - ORT* », « *Opération programmée d'Amélioration d'Habitat et de Renouvellement Urbain - OPAH-RU* », *réservation de crédits Action Logement, dispositifs d'ingénierie, etc.*) et enfin d'élargir l'action du « renouvellement urbain » et de la « redynamisation des centres anciens » aux communes de Mazères et Saverdun depuis leur intégration dans « l'ORT » multisites (*avenant n°1 signé le 14 décembre 2020*) et de « leur complète » labellisation « Petites Villes de Demain (PVD) » (*Avenant 2 visant l'intégration de la convention cadre « PVD »*).

Ces dispositifs opérationnels ont vocation à favoriser et coordonner l'ensemble des politiques sectorielles et les projets d'investissements portés par le bloc local (communes/EPCI) au profit de la « reconquête » des centres-villes et dans l'objectif de renforcer et pérenniser les fonctions de centralités exercées par ces polarités urbaines.

La prolongation du programme Action Cœur de Ville pour la période 2023-2026 a nécessité l'élaboration d'un nouvel avenant (n°3) à la convention-cadre ACV réaffirmant les engagements des partenaires, la gouvernance et le suivi du déploiement à l'échelle locale et précisant la modification du secteur d'intervention prioritaire de l'ORT de Pamiers pour intégrer le projet « des 120 lits » ainsi que l'engagement de la collectivité à agir en priorité sur le centre-ville à travers l'adoption de son nouveau « Plan Local d'Urbanisme » et d'une actualisation des programmes d'investissements pluriannuels.

Cette démarche devra encourager la reconquête des friches, l'occupation des locaux vacants et analysera le risque concurrentiel que la création de toute nouvelle zone commerciale pourrait porter au commerce de centre-ville dans une approche cohérente avec les dispositions stipulées par la loi Climat et Résilience.

L'avenant n°3 à la convention cadre « ACV » fixe ainsi le cadre pour le déploiement du programme « Action cœur de ville » de la ville de Pamiers et de la Communauté de communes pour la période 2023-2026. Il se substitue aux avenants précédents établis pour la période 2018-2022, dont il établit le bilan de l'action menée en annexe du présent avenant.

Il est à noter la nécessité de viser concomitamment un nouvel avenant (n°2) à la fiche action « OPAH-RU » pour intégrer les dernières évolutions liées à l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et le partenariat de l'Espace Conseil France Rénov' (ECFR') de l'Ariège - Aleda 09, désormais membre des instances de pilotage de « l'OPAH-RU ».

En date du 20 juin 2023, le **Comité de projet ORT multisites s'est réuni pour approuver collectivement l'avenant n°3** à la convention cadre « Action Cœur de Ville » valant poursuite de la Ville de Pamiers et de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées dans le programme sur la période 2023 – 2026.

En date du 20 septembre 2023, les **partenaires du Comité régional des financeurs se sont réunis et ont validé le projet d'avenant permettant aux collectivités et à la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées de délibérer.**

Cette nouvelle démarche vise à renforcer l'action menée par les villes et leurs EPCI en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017-DL-174 du 16 novembre 2017 portant sur la validation de la démarche entreprise par la CCPAP d'accompagner les communes candidates à la politique Régionale contractuelle des « Bourgs-centres » Occitanie ;

Vu la délibération n°2018-DL-127 du 27 septembre 2018 portant sur la validation de la convention cadre Action Coeur de ville et de sa signature ;

Vu la délibération n°2019-DL-018 du 31 janvier 2019 portant sur la validation et la signature du contrat Bourg-Centre Occitanie de Pamiers ;

Vu la délibération n°2019-DL-107 du 26 septembre 2019 portant que la validation et la signature des contrats Bourgs-Centres de Saverdun et Mazères ;

Vu la délibération n°2020-DL-024 du 14 février 2020 visant la validation de l'avenant ORT multisites ;

Vu la délibération n°2020-DL-190 du 10 décembre 2020 visant la validation et signature de l'avenant à la convention-cadre Action Coeur de ville engageant sa transformation en Opération de Revitalisation Territorial (ORT : phase de déploiement) et valant convention d'OPAH-RU multisites sur les centres urbains de Pamiers, Saverdun et Mazères ;

Vu la délibération n°2021-DL-046 du 25 mars 2021 portant sur la validation et signature de la convention d'adhésion de Mazères, Saverdun et de la CCPAP au programme national « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération n°2022-DL-156 du 10 novembre 2022 visant la validation et la signature de l'avenant n°2 à la convention-cadre Action Coeur de Ville valant intégration de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » de Saverdun et Mazères et de l'avenant n°1 à la fiche action OPAH-RU multisites ;

Vu l'avis du comité des financeurs en date du 20 septembre 2023 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Valide l'avenant n°3 à la convention-cadre Action Coeur de ville (Pamiers) valant poursuite du programme sur la période 2023 – 2026 et l'avenant n°2 à la fiche action OPAH-RU multisites.

Article 2 : Autorise Monsieur Le Président à signer tout document et à mettre en œuvre les démarches nécessaires permettant l'aboutissement des présentes décisions.

Le secrétaire de séance

Jean-Christophe CID

Le Président,

Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 9-01-2024



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

OBJET : Compte-rendu des délégations au bénéfice du Président de la Communauté, en application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 34 Suppléants présents : 5 Procurations : 8	Pour : 47 Contre : 0 Abstentions : 0	2023-DL-153

L'an deux mille vingt-trois le quatorze à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes 09100 Le Carlarret en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Présents: MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU – S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – F. BOCAHUT – D BOUCHE - R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. DEJEAN – Mi. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY – N. FONTA-MONTIEL - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - D.LAFON – F. LAGREU-CORBALAN – G. LELEU – D. MEMAIN – I. PEYREFITTE - M. RAULET - A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – P. VIDAL – S. VILLEROUX - O.CHAUTARD - G.FOURMENT - J.GONZALES - N.PULL - D.SEGUELA

Nous avons les procurations de :

Françoise PANCALDI à Alain ROCHET
Jacqueline PAGLIARINO à Danielle BOUCHE
Michèle GOULIER à Daniel MEMAIN
Jean-Luc LUPIERI à Michel RAULET
Pauline QUINTANILHA à Fabrice BOCAHUT
Maryline DOUSSAT-VITAL à Sandrine AUDIBERT
Eric PUJADE à Martine GUILLAUME
Michel LABEUR à Michel DOUSSAT

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Christophe CID

En application du code général des collectivités territoriales, et par délibération du 30 juillet 2020, le Président a reçu délégation du conseil en tout ou partie, et pour la durée de son mandat pour les points visés à l'article L.5211-10 du CGCT.

Dans ce cadre, ont été prises les décisions suivantes :

Décision n°	Date décision	Objet
2023-DC-068	15/11/2023	Ligne de trésorerie de 1 000 000€ attribuée à la Banque Postale pour un débloccage au mois de décembre 2023
2023-DC-069	20/11/2023	Réservation salle centre action culturelle Mazères - PPE
2023-DC-070	20/11/2023	Réservation salle centre culturel Saverdun - PPE

Vu la délibération n°2020-DL-046 du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil au Président ;

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article unique : Donne acte du compte-rendu des décisions prises par le Président au titre de l'article L.5211-10 du CGCT.

Le secrétaire de séance



Jean-Christophe CID

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 9-01-2024



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

OBJET : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 34 Suppléants présents : 5 Procurations : 8	Pour : 47 Contre : 0 Abstentions : 0	2023-DL-154

L'an deux mille vingt-trois le quatorze à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes 09100 Le Carlarret en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Présents: MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU – S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – F. BOCAHUT – D BOUCHE - R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. DEJEAN – Mi. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY – N. FONTA-MONTIEL - M. GUILLAUME – J. IZAAC –. Y. JOUSSEAUME - D.LAFON – F. LAGREU-CORBALAN – G. LELEU – D. MEMAIN – I. PEYREFITTE - M. RAULET - A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – P. VIDAL – S. VILLEROUX - O.CHAUTARD - G.FOURMENT - J.GONZALES - N.PULL - D.SEGUELA

Nous avons les procurations de :

Françoise PANCALDI à Alain ROCHET
Jacqueline PAGLIARINO à Danielle BOUCHE
Michèle GOULIER à Daniel MEMAIN
Jean-Luc LUPIERI à Michel RAULET
Pauline QUINTANILHA à Fabrice BOCAHUT
Maryline DOUSSAT-VITAL à Sandrine AUDIBERT
Eric PUJADE à Martine GUILLAUME
Michel LABEUR à Michel DOUSSAT

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Christophe CID

PROJET DE TERRITOIRE	
Axe	
Action	

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente Charte ».

Depuis le 1^{er} juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est précisé que :

- Le déontologue ne peut être élu au sein de la collectivité auprès de laquelle il exerce ses fonctions, ni y avoir été élu depuis « au moins 3 ans ;
- Il existe une possibilité de mutualiser un référent déontologue entre plusieurs collectivités, en référence à l'article R.1111-1 du CGCT qui autorise plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes à désigner le ou les mêmes référents déontologues pour leurs élus.

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son (ses) référent(s) par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1-A et suivants ;

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu l'article 1^{er} du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris pour l'application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant le profil et la disponibilité de M. BEAUFILS Claude pour exercer cette mission, pour une durée de 1 an renouvelable, ce dernier étant administrateur territorial en retraite, ancien magistrat auprès de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie ;

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la désignation de Monsieur BEUFILS Claude en tant que référent déontologue pour les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées.

Article 2 : Précise qu'une convention, ci-annexée, sera signée des deux parties et formalise le cadre de cette désignation, le champ d'intervention, les obligations du référent déontologue, les dispositions financières, la date d'effet et la durée et enfin le règlement des litiges éventuels.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susmentionnée et tout document nécessaire à la présente.

Le secrétaire de séance

The image shows a blue ink signature of Jean-Christophe CID written over a circular official stamp. The stamp features a central figure holding a scale and a sword, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES' and 'SANTAL DE FONGUAS'.

Jean-Christophe CID

Le Président,

The image shows a blue ink signature of Alain ROCHET written over a circular official stamp. The stamp features a central figure holding a scale and a sword, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES' and 'SANTAL DE FONGUAS'.

Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 9-01-2024

CONVENTION DE DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Entre les soussignés :

La communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, représentée par son président, M. Alain ROCHET, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire 2023-DL-154 en date du 14 décembre 2023 ;

Ci-après dénommé « CCPAP »,

d'une part,

et

Claude Beaufile, administrateur territorial général à la retraite, ancien magistrat auprès de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie

Ci-après dénommée « le référent déontologue »,

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de rappeler le cadre dans lequel s'inscrit l'action du référent déontologue des conseillers communautaires, en application de l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, codifié aux articles R1111-1-A à R1111-1-D du CGCT.

Article 2 : Champ d'intervention

Le référent déontologue des élus peut être consulté par tout conseiller communautaire de la CCPAP :

- ☞ Le président
- ☞ Les vice-présidents
- ☞ Les membres du bureau communautaire
- ☞ Les conseillers communautaires titulaires
- ☞ Les conseillers communautaires suppléants

Il est chargé de les conseiller, sur demande, quant au respect des principes inscrits dans la Charte de l'élu local rappelés ci-après :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions

Article 3 : Obligations du référent déontologue

Le référent déontologue des élus assure ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle.

Article 3.1 - Modalités de saisine

La saisine peut être adressée :

- ☞ Par téléphone ; un courrier de confirmation de saisine devra être adressé selon les modalités ci-dessous.
- ☞ Par courriel à l'adresse suivante : deontologue.elus@ccpap.fr
- ☞ Par courrier postal, sous double enveloppe cachetée (l'enveloppe intérieure portant la mention «Confidentiel » et «A l'attention du référent déontologue des élus communautaires »), à l'attention du référent déontologue des élus communautaires, à l'adresse suivante : 26 bis Boulevard Delcassé, 09100 PAMIERS.

Article 3.2 - Réponses du déontologue

Les réponses se feront par écrit.

Le référent déontologue pourra être amené à contacter l'élu pour obtenir des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Le référent déontologue s'engage à apporter une réponse par écrit à l'adresse électronique indiquée par cet élu, dans un délai raisonnable au regard notamment de la complexité de la demande qui lui est soumise.

Article 3.3 - Bilans et rapports annuels

Le référent déontologue établit chaque année un bilan du nombre de saisines ainsi qu'un rapport d'activité en garantissant la confidentialité et l'anonymisation des auteurs des saisines. Ceux-ci seront transmis, pour information, chaque année au conseil communautaire. Il pourra être mobilisé par la CCPAP pour organiser des sessions d'information à l'attention des élus visés en article 2 de la présente convention.

Article 4 : Dispositions financières

Le référent déontologue est indemnisé, après vérification du service fait, par la CCPAP dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- ☞ 80 € par consultation ou prestations complémentaires sur présentation d'un état mensuel des saisines.

Les vacations sont versées par mandat administratif sur le compte bancaire du référent déontologue dont les références ont été communiquées à la CCPAP. Les délais de paiement sont de 30 jours à partir de la réception du justificatif.

Article 5 : Date d'effet et durée

La présente convention est conclue à compter du **xx mois 2023** pour une durée d'un an.

Elle est renouvelable deux fois pour une durée d'un an (par reconduction tacite) et peut être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Litiges

En cas de litige survenant entre les parties, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Pamiers, le xx mois 2023

Pour la communauté de communes
des Portes d'Ariège Pyrénées,
Le président,
Alain ROCHET

Pour le déontologue,

Claude BEAUFILS



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

OBJET : Modification du tableau des effectifs		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 36 Suppléants présents : 5 Procurations : 10	Pour : 51 Contre : 0 Abstentions : 0	2023-DL-155

L'an deux mille vingt-trois le quatorze à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes 09100 Le Carlarret en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Présents: MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU – S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – F. BOCAHUT – D BOUCHE - R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. DEJEAN – Mi. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY – N. FONTA-MONTIEL - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - D.LAFON – F. LAGREU-CORBALAN – G. LELEU – D. MEMAIN – I. PEYREFITTE - G. PONS – M. RAULET - A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – S. VILLEROUX - O.CHAUTARD - G.FOURMENT - J.GONZALES - N.PULL - D.SEGUELA

Nous avons les procurations de :

Françoise PANCALDI à Alain ROCHET
Jacqueline PAGLIARINO à Danielle BOUCHE
Michèle GOULIER à Daniel MEMAIN
Louis MARETTE à Géraldine PONS
Jean-Luc LUPIERI à Michel RAULET
Pauline QUINTANILHA à Fabrice BOCAHUT
Maryline DOUSSAT-VITAL à Sandrine AUDIBERT
Eric PUJADE à Martine GUILLAUME
Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT
Michel LABEUR à Michel DOUSSAT

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Christophe CID

PROJET DE TERRITOIRE	
Axe	
Action	

Monsieur le Président rappelle que le dernier tableau des effectifs a été adopté en conseil communautaire en date du 16 novembre 2023 par délibération n° 2023-DL-140.

La modification suivante va être apportée au tableau des effectifs :

Les P'tits Loups :

- Création de 5 postes d'adjoint d'animation titulaires au 1^{er} janvier 2024 :
 - o Un à temps complet ;
 - o Un poste à temps non complet 30h00 ;
 - o Trois postes à temps non complet 28h00.

Ces 5 agents sont actuellement en CDI depuis le transfert de la crèche associative qui a eu lieu le 1^{er} janvier 2020. Elles sont sur un grade qui ne nécessite pas d'avoir un concours pour être titularisé.
Les postes en CDI correspondants seront supprimés au tableau des effectifs au 31 décembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2023-DL-140 de la CCPAP du 16-11-2023 portant sur le tableau des effectifs

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 novembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus au 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Décide d'inscrire au budget 2024 les crédits nécessaires et d'engager les dépenses correspondantes.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes.

Le secrétaire de séance



Jean-Christophe CID

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 9-01-2024



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

OBJET : Revalorisation du RIFSEEP à compter du 1er janvier 2024		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 36 Suppléants présents : 5 Procurations : 10	Pour : 51 Contre : 0 Abstentions : 0	2023-DL-156

L'an deux mille vingt-trois le quatorze à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes 09100 Le Carlarret en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Présents: MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU – S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – F. BOCAHUT – D BOUCHE - R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. DEJEAN – Mi. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY – N. FONTA-MONTIEL - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - D.LAFON – F. LAGREU-CORBALAN – G. LELEU – D. MEMAIN – I. PEYREFITTE - G. PONS – M. RAULET - A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – S. VILLEROUX - O.CHAUTARD - G.FOURMENT - J.GONZALES - N.PULL - D.SEGUELA

Nous avons les procurations de :

Françoise PANCALDI à Alain ROCHET
Jacqueline PAGLIARINO à Danielle BOUCHE
Michèle GOULIER à Daniel MEMAIN
Louis MARETTE à Géraldine PONS
Jean-Luc LUPIERI à Michel RAULET
Pauline QUINTANILHA à Fabrice BOCAHUT
Maryline DOUSSAT-VITAL à Sandrine AUDIBERT
Eric PUJADE à Martine GUILLAUME
Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT
Michel LABEUR à Michel DOUSSAT

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Christophe CID

PROJET DE TERRITOIRE	
Axe	
Action	

Dans le cadre d'une négociation avec les représentants du personnel, il est proposé d'attribuer dès le 1^{er} janvier 2024, une majoration du RIFSEEP de **50 € brut mensuel / agent (proratisé au temps de travail)**.

Montant prévisionnel 2023 : 577 251 € (Montant hors charges)

Montant annuel estimé au 1er janvier 2024 : 732 286 € € (montant hors charge) soit un surcoût de **155 035 €**.

En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2024, les montants mini annuels de l'IFSE, sont modifiés comme suit :

Cadres d'emploi	Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Métier	Montant mini	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Filière administrative					
Attaché territorial <i>Arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015</i>	Groupe A1	Direction générale	<i>DGS</i>	21 764 €	36 210 €
	Groupe A2	Direction générale adjointe		16 764 €	32 130 €
	Groupe A3	Direction de pôle	<i>DRH</i>	8 764 €	25 500 €
	Groupe A4	Direction de service - Chargé de mission	<i>Responsable de la commande publique Responsable des politiques territoriales Chargé de mission ANRU Chargé de mission Contrat Local de Santé Chargé de développement économique</i>	3 264 €	20 400 €
Rédacteur <i>Arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015</i>	Groupe B1	Direction adjointe d'un pôle Responsable d'un service au sein d'un pôle	<i>DRH adjoint Responsable finances Responsable administratif et financier du PPE</i>	4 306 €	17 480 €
	Groupe B2	Responsable d'équipe au sein d'un pôle		3 806 €	16 015 €
	Groupe B3	Agents possédant une expertise ou une technicité, sans être en position d'encadrement ou de responsabilité d'un service		3 306 €	14 650 €
Adjoint administratif	Groupe C1	Chef d'équipe - Chargé de communication-	<i>Chargé de communication</i>	4 339 €	11 340 €

Arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015	Groupe C2	Agents d'exécution nécessitant une technicité particulière	Secrétariat de Direction Agents comptables Assistance RH Adjoint au responsable administratif et financier du PPE	3 339 €	10 800 €
	Groupe C3	Agents d'exécution	Agents d'accueil Secrétariat du PPE Secrétariat du service technique	2 889 €	10 000 €

Cadres d'emploi	Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Métier	Montant mini	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Filière animation					
Adjoint d'animation Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015	Groupe C1	Chef d'équipe		4 339 €	11 340 €
	Groupe C2	Agents d'exécution nécessitant une technicité particulière		3 339 €	10 800 €
	Groupe C3	Agents d'exécution	Adjoint d'animation en accueil collectif Adjoint d'animation et d'entretien Assistance ludothécaire	2 889 €	10 000 €

Cadres d'emploi	Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Métier	Montant mini	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Filière technique					
Ingénieur Arrêté du 26 décembre 2017	Groupe A1	Direction générale		21 764 €	36 210 €
	Groupe A2	Direction générale adjointe	DGA	16 764 €	32 130 €
	Groupe A3	Direction de pôle		8 764 €	25 500 €
	Groupe A4	Direction de service - Chargé de mission	Responsable service Habitat-cadre de vie Chargé de mission Petite Ville de Demain Direction de projet Rénovation Urbaine Chargé de mission ANRU et OCV Chargé d'opérations NPNRU Chargé d'opération travaux neufs	3 264 €	22 800 €

Technicien <i>Arrêté du 7 novembre 2017</i>	Groupe B1	Direction adjointe d'un pôle Responsable d'un service au sein d'un pôle		4 306 €	17 480 €
	Groupe B2	Responsable d'équipe au sein d'un pôle		3 806 €	16 015 €
	Groupe B3	Agents possédant une expertise ou une technicité, sans être en position d'encadrement ou de responsabilité d'un service	<i>Animation des opérations d'amélioration de l'habitat Prévention Chargé de mission Conseiller en Energie Partagé</i>	3 306 €	14 650 €
Agent de maîtrise Adjoint technique <i>Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°204-513 du 20 mai 2014</i>	Groupe C1	Direction de pôle	<i>Direction des services techniques</i>	4 339 €	11 340 €
	Groupe C2	Direction adjointe de pôle - Responsable de service	<i>DST adjoint Responsable déchetterie Chef d'équipe refuge Chef d'équipe Bâtiments Chef d'équipe services extérieurs</i>	3 339 €	10 800 €
	Groupe C3	Chef d'équipe	<i>Chauffeur/ripeur Chauffeur</i>	2 889 €	10 000 €
	Groupe C4	Agents d'exécutions	<i>Chargé de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage Ripeur Agent de refuge Agent de déchetterie Agent polyvalent bâtiments, espaces verts, voirie Agent espaces verts Agent fleurissement Agent festivités Agent d'entretien et de restauration Agent de restauration Agent d'entretien</i>	2 814 €	8 000 €

Cadres d'emploi	Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Métier	Montant mini	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
		Filière médico-sociale	Secteur médico-social		
Médecins <i>Arrêté du 13 juillet 2018 pris</i>	Groupe A1				
	Groupe A2				
	Groupe A3				

<i>par application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014</i>	Groupe A4	Direction de service - Chargé de mission	<i>Médecin référent du PPE</i>	3 264 €	20 400 €
Cadres de santé paramédicaux <i>Arrêté du 23 décembre 2019</i>	Groupe A1				
	Groupe A2				
	Groupe A3	Direction de pôle	<i>Direction du Pôle Petite Enfance</i>	8 764 €	25 500 €
	Groupe A4	Direction de service - Chargé de mission	<i>Direction accueil familial Direction accueil collectif</i>	3 264 €	20 400 €
Puéricultrices <i>Arrêté du 23 décembre 2019</i>	Groupe A1				
	Groupe A2				
	Groupe A3	Direction de pôle			
	Groupe A4	Direction de service - Chargé de mission	<i>Direction accueil familial Direction accueil collectif Puériculture en accueil collectif</i>	3 264 €	19 480 €
Infirmier en soins généraux (Catégorie A) <i>Arrêté du 23 décembre 2019</i>	Groupe A1				
	Groupe A2				
	Groupe A3				
	Groupe A4	Direction de service - Chargé de mission	<i>Coordination médicale et restauration Direction adjointe accueil familial Infirmier en accueil collectif</i>	3 264 €	19 480 €
Infirmier (Catégorie B) <i>Arrêté du 31 mai 2016</i>	Groupe B1	Direction adjointe d'un pôle Responsable d'un service au sein d'un pôle	<i>Direction adjointe du PPE</i>	4 306 €	9 000 €
	Groupe B2				
	Groupe B3	Agents possédant une expertise ou une technicité, sans être en position d'encadrement ou de responsabilité d'un service	<i>Infirmier en accueil collectif</i>	3 306 €	8 010 €
Auxiliaire de puériculture <i>Arrêté du 20 mai 2014</i>	Groupe B1				
	Groupe B2				
	Groupe B3	Agents d'exécution	<i>Auxiliaire de puériculture en accueil collectif et en accueil familial</i>	3 306 €	10 800 €
Auxiliaires de soins <i>Arrêté du 20 mai 2014</i>	Groupe C1				
	Groupe C2				
	Groupe C3	Agents d'exécution	<i>Auxiliaire de soins en accueil familial</i>	2 889 €	11 340 €

Cadres d'emploi	Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Métier	Montant mini	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
		Filière médico-sociale	Secteur social		
Educateurs de jeunes enfants <i>Arrêté du 17 décembre 2018</i>	Groupe A1			21 764 €	
	Groupe A2			16 764 €	
	Groupe A3			8 764 €	
	Groupe A4	Direction de service - Chargé de mission	<i>Direction en accueil collectif Responsable RPE préinscriptions Responsable RPE EJE en accueil collectif et en accueil familial Responsable ludothèque</i>	3 264 €	14 000 €
Assistants sociaux éducatifs <i>Arrêté du 03 juin 2015</i>	Groupe A1			21 764 €	
	Groupe A2			16 764 €	
	Groupe A3			8 764 €	
	Groupe A4		<i>Assistant social éducatif en accueil collectif</i>	3 264 €	14 000 €
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles <i>Arrêté du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015</i>	Groupe C1	Chef d'équipe			11 340 €
	Groupe C2	Agents d'exécution nécessitant une technicité particulière			10 800 €
	Groupe C3	Agents d'exécution	<i>ATSEM en accueil collectif</i>	2 889 €	10 000 €
Agent social <i>Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015</i>	Groupe C1	Chef d'équipe			11 340 €
	Groupe C2	Agents d'exécution nécessitant une technicité particulière			10 800 €
	Groupe C3	Agents d'exécution	<i>Agent social</i>	2 889 €	10 000 €

Cadres d'emploi	Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Métier	Montant mini	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Filière culturelle					
	Groupe A1	Direction générale			36 210 €
	Groupe A2	Direction générale adjointe			32 130 €

Conservateur de bibliothèques <i>Arrêté du 14 mai 2018</i>	Groupe A3	Direction de pôle			25 500 €
	Groupe A4	Direction de service - Chargé de mission	<i>Direction de réseau des médiathèques et de la ludothèque</i>	3 264 €	20 400 €
Attaché de conservation du patrimoine <i>Arrêté du 14 mai 2018</i>	Groupe A1	Direction générale			36 210 €
	Groupe A2	Direction générale adjointe			32 130 €
	Groupe A3	Direction de pôle			25 500 €
	Groupe A4	Direction de service - Chargé de mission	<i>Responsable culture et patrimoine</i>	3 264 €	20 400 €
Assistant de conservation du patrimoine <i>Arrêté du 14 mai 2018</i>	Groupe B1	Direction adjointe d'un pôle Responsable d'un service au sein d'un pôle			16 720 €
	Groupe B2	Responsable d'équipe au sein d'un pôle			
	Groupe B3	Agents possédant une expertise ou une technicité, sans être en position d'encadrement ou de responsabilité d'un service	<i>Agent de lecture publique</i>	3 306 €	14 650 €
Adjoint du patrimoine <i>Arrêté du 30 décembre 2016</i>	Groupe C1	Chargé de mission	<i>Chargé de mission Culture Tourisme et Patrimoine Animation du réseau de lecture publique</i>	3 264 €	20 400 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR : RDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat ;

Vu les délibérations n°2017-DL-191 et n°2018-DL-172 du conseil communautaire en date du 21 décembre 2017 portant sur la mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et du 18 décembre 2018 portant sur la modification du régime indemnitaire de transition pour le 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération n°2020-DL -133 portant application du RIFSEEP à tous les cadres d'emploi

Vu la délibération n°2020-DL-176 portant attribution du RIFSEEP aux agents contractuels de droit public à partir de 6 mois de présence depuis leur 1^{er} contrat (avec ou sans interruption)

Vu la délibération n°2021-DL-084 portant attribution du RIFSEEP aux agents éligibles dès leur arrivée au sein de l'établissement

Vu la délibération n°2021-DL-122 portant intégration de nouveaux postes dans le RIFSEEP

Vu la délibération n°2023-DL-138 portant intégration de nouveaux postes dans le RIFSEEP

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 novembre 2023 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la modification du RIFSEEP telle que proposée ci-dessus intégrant une augmentation de 50 € brut mensuel / agent (proratisé au temps de travail) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires et d'engager les dépenses correspondantes.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

Le secrétaire de séance

Jean-Christophe CID

Le Président,

Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 9-01-2024



DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

OBJET : Ouverture des crédits d'investissement pour l'exercice 2024		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 35 Suppléants présents : 5 Procurations : 10	Pour : 50 Contre : Abstentions :	2023-DL-158

L'an deux mille vingt-trois le quatorze à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes 09100 Le Carlarret en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Présents: MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU – S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – F. BOCAHUT – D BOUCHE - R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. DEJEAN – Mi. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - D.LAFON – F. LAGREU-CORBALAN – G. LELEU – D. MEMAIN – I. PEYREFITTE –G. PONS – M. RAULET - A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – S. VILLEROUX - O.CHAUTARD - G.FOURMENT - J.GONZALES - N.PULL - D.SEGUELA

Nous avons les procurations de :

Françoise PANCALDI à Alain ROCHET

Jacqueline PAGLIARINO à Danielle BOUCHE

Michèle GOULIER à Daniel MEMAIN

Louis MARETTE à Géraldine PONS (à partir de la délibération 2023-DL-169)

Jean-Luc LUPIERI à Michel RAULET

Pauline QUINTANILHA à Fabrice BOCAHUT

Maryline DOUSSAT-VITAL à Sandrine AUDIBERT

Eric PUJADE à Martine GUILLAUME

Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT (à partir de la délibération 2023-DL-170)

Michel LABEUR à Michel DOUSSAT

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Christophe CID

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, transposable aux communautés de communes :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

En 2023, les crédits des dépenses réelles d'investissement (hors opérations sous mandat) s'élevaient à 5.344.579,92 € au stade du budget primitif (hors RAR). En prenant en compte la décision modificative n°1, le maximum légal de 25% prévu par l'article L.1612-1 du CGCT permettrait l'ouverture anticipée de crédits d'investissement à concurrence de la somme de **1.338.019,48 €**, pour les opérations dont l'engagement sera préalable au vote du budget primitif 2024.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser, pour le budget principal, l'ouverture anticipée de crédits par chapitre sur la base des éléments de calcul ci-dessous :

CHAPITRE	INTITULE	BP 2023	DM	TOTAL	Montant maximal des crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L.1612-1 CGCT	Propositions de Monsieur le Président
20	Immobilisations incorporelles	94 400,00	7 498,00	101 898,00	25 474,50	25 000,00
204	Subventions d'équipement versées	558 000,00	0,00	558 000,00	139 500,00	139 500,00
21	Immobilisations corporelles	528 839,92	0,00	528 839,92	132 209,98	132 000,00
23	Immobilisations en cours	4 163 340,00	0,00	4 163 340,00	1 040 835,00	1 040 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES		5 344 579,92	7 498,00	5 352 077,92	1 338 019,48	1 336 500,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

Vu le budget primitif 2023,

Considérant la nécessité de pouvoir engager des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2024

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE, pour le budget principal, l'ouverture de crédits d'investissement au 1er janvier 2024, dans la limite d'un montant de 1.336.500 €, ventilé par chapitre conformément au tableau ci-dessus.

Article 2 : DIT que les crédits seront repris au budget primitif 2024.

Le secrétaire de séance

The seal is circular with a blue border. The text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' is at the top and 'DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES' is at the bottom. In the center, there is a figure holding a staff and a book, with a sun above its head. Below the figure, it says 'SAINT-GERVAISE'.

Jean-Christophe CID

Le Président,

The seal is circular with a blue border. The text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' is at the top and 'DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES' is at the bottom. In the center, there is a figure holding a staff and a book, with a sun above its head. Below the figure, it says 'SAINT-GERVAISE'.

Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 9-01-2024



DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

OBJET : Reversements aux budgets annexes		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 35 Suppléants présents : 5 Procurations : 10	Pour : 50 Contre : Abstentions :	2023-DL-159

L'an deux mille vingt-trois le quatorze à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes 09100 Le Carlarret en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Présents: MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU – S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – F. BOCAHUT – D BOUCHE - R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. DEJEAN – Mi. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY - M. GUILLAUME – J. IZAAC –. Y. JOUSSEAUME - D.LAFON – F. LAGREU-CORBALAN – G. LELEU – D. MEMAIN – I. PEYREFITTE –G. PONS – M. RAULET - A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – S. VILLEROUX - O.CHAUTARD - G.FOURMENT - J.GONZALES - N.PULL - D.SEGUELA

Nous avons les procurations de :

Françoise PANCALDI à Alain ROCHET

Jacqueline PAGLIARINO à Danielle BOUCHE

Michèle GOULIER à Daniel MEMAIN

Louis MARETTE à Géraldine PONS (à partir de la délibération 2023-DL-169)

Jean-Luc LUPIERI à Michel RAULET

Pauline QUINTANILHA à Fabrice BOCAHUT

Maryline DOUSSAT-VITAL à Sandrine AUDIBERT

Eric PUJADE à Martine GUILLAUME

Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT (à partir de la délibération 2023-DL-170)

Michel LABEUR à Michel DOUSSAT

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Christophe CID

Le reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement d'un budget annexe à caractère administratif au budget principal est possible sans aucune condition restrictive. De la même façon, rien ne s'oppose à la prise en charge par le budget principal du déficit du budget annexe à caractère administratif. Seuls les budgets annexes des services publics à caractère industriel et commercial, font l'objet d'un encadrement codifié au CGCT des situations autorisant les flux avec le budget principal.

Ainsi, et conformément aux crédits réservés au budget primitif 2023 du budget principal, il est proposé au Conseil d'autoriser les reversements suivants du budget principal au bénéfice des budgets annexes :

Versement au budget annexe Pignès:	10,00 €
Versement au budget annexe Mazapap :	19.319,77 €
Versement au budget annexe Gabrielat :	294.870,41 €

La prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal fera l'objet des écritures suivantes :
– compte 65821 dans le BP « déficit des budgets annexes à caractère administratif »
– compte 75822 dans le BA « prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature comptable et budgétaire M57,
Vu les budgets primitifs 2023 du budget principal et des budgets annexes Pignès, Mazapap et Gabrielat,

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : autorise la prise en charge du déficit du budget annexe Pignès par le budget principal pour un montant de 10,00 €.

Article 2 : autorise la prise en charge du déficit du budget annexe Mazapap par le budget principal pour un montant de 19.319,77 €.

Article 3 : autorise la prise en charge du déficit du budget annexe Gabrielat par le budget principal pour un montant de 294.870,41 €.

Le secrétaire de séance



Jean-Christophe CID

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 9-01-2024



DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

OBJET : Notification des Fonds de concours CCPAP 2023 (tranche 7) et autorisation de versement d'acompte sur fonds de concours à la commune de Saint-Martin d'Oydes		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 35 Suppléants présents : 5 Procurations : 10	Pour : 50 Contre : 0 Abstentions : 0	2023-DL-160

L'an deux mille vingt-trois le quatorze décembre à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes 09100 Le Carlarret en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Présents: MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU – S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – F. BOCAHUT – D BOUCHE - R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. DEJEAN – Mi. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - D.LAFON – F. LAGREU-CORBALAN – G. LELEU – D. MEMAIN – I. PEYREFITTE –G. PONS – M. RAULET - A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – S. VILLEROUX - O.CHAUTARD - G.FOURMENT - J.GONZALES - N.PULL - D.SEGUELA

Nous avons les procurations de :

Françoise PANCALDI à Alain ROCHET

Jacqueline PAGLIARINO à Danielle BOUCHE

Michèle GOULIER à Daniel MEMAIN

Louis MARETTE à Géraldine PONS (à partir de la délibération 2023-DL-169)

Jean-Luc LUPIERI à Michel RAULET

Pauline QUINTANILHA à Fabrice BOCAHUT

Maryline DOUSSAT-VITAL à Sandrine AUDIBERT

Eric PUJADE à Martine GUILLAUME

Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT (à partir de la délibération 2023-DL-170)

Michel LABEUR à Michel DOUSSAT

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Christophe CID

Monsieur le Président rappelle que conformément à la délibération 2022-DL-078 approuvée en Conseil communautaire le 02 juin 2022, la CCPAP a décidé de valider un nouveau règlement des fonds de concours, visant à soutenir les communes membres dans leur projet d'investissement. Le présent règlement reste inchangé et s'applique dans les mêmes conditions pour cette nouvelle année 2023.

Monsieur Le Président rappelle que conformément à la délibération 2023-DL-113 approuvée en Conseil communautaire le 21 septembre 2023, la CCPAP a décidé, au regard de l'enveloppe des projets à rayonnement communal quasi épuisée, un abondement de crédits de l'enveloppe des projets à rayonnement intercommunal vers les projets à rayonnement communal de 30.000 €. Ainsi, l'enveloppe pour les projets à rayonnement communal est portée à 110.000 € et celle des projets à rayonnement intercommunal est ramenée à 90.000 €.

Toutefois, afin d'encourager, à travers les fonds de concours, les projets qui participent à la réalisation de notre projet de territoire, seuls seront retenus, jusqu'au 31 décembre 2023, des projets à rayonnement communal **relevant des domaines d'intervention prioritaire de la CCPAP**, tels que définis dans le règlement des fonds de concours.

1) Tranche 7 des fonds de concours 2023

Il est proposé au conseil de valider les attributions suivantes :

- **Commune de SAINT-QUIRC (projet 1 – rayonnement communal - domaine intervention prioritaire CCPAP)**

Isolation d'un logement social communal					
Dépenses HT			Recettes HT		
Nature	Coût (€)	%	Partenaires	Coût (€)	%
Travaux	31.873,50€	100%	CD09 (FDAL)	9.562,05€	30%
			Région (FRI)	9.562,05€	30%
			CCPAP- 20% plafonné à 10 000€	6.374,70€	20%
			Autofinancement	6.374,70€	20%
TOTAL	31.873,50€	100%	TOTAL	31.873,50€	100%

- **Commune d'ESCOFFE (projet 2 – rayonnement communal - domaine intervention prioritaire CCPAP)**

Rénovation et mise au norme de l'éclairage du stade du Couloumié					
Dépenses HT			Recettes HT		
Nature	Coût (€)	%	Partenaires	Coût (€)	%
Travaux	68.750,00€	100%	Etat – DETR	19.250,00€	28%
			FAFA (fédération football amateur)	15.000,00€	21,82%
			SDE09	13.875,00€	20,18%
			CCPAP- 20% plafonné à 10 000€	6.875,00€	10%
			Autofinancement	13.750,00€	20%
TOTAL	68.750,00€	100%	TOTAL	68.750,00€	100%

- Commune de SAINT-MICHEL (projet 2 – rayonnement communal - domaine intervention prioritaire CCPAP)

Aménagement d'un appartement communal					
Dépenses HT			Recettes HT		
Nature	Coût (€)	%	Partenaires	Coût (€)	%
Travaux	3.330,00€	100%	CD09 (FDAL)	1.665,00€	50%
			CCPAP- 20% plafonné à 10 000€	666,00€	20%
			Autofinancement	999,00€	30%
TOTAL	3.330,00€	100%	TOTAL	3.330,00€	100%

- Commune d'ARVIGNA (projet 2 – rayonnement communal - domaine intervention prioritaire CCPAP)

Création d'un accès (voirie perméable) au parking de l'Église et aménagement avec mobilier recyclé					
Dépenses HT			Recettes HT		
Nature	Coût (€)	%	Partenaires	Coût (€)	%
Acquisitions - installations	10.991,05€	100%	CD09 (FDAL) 2023	4.396,42€	40%
			DETR 2023	3.297,32€	30%
			CCPAP- 20% plafonné à 10 000€	1.099,11€	10%
			Autofinancement	2.198,21€	20%
TOTAL	10.991,05€	100%	TOTAL	10.991,05€	100%

2) Autorisation de versement d'acompte à la commune de Saint-Martin d'Oydes

Par délibération n°2021-DL-088, la CCPAP avait accordé à la commune de Saint-Martin d'Oydes un fonds de concours de 10.000 € pour la création d'un commerce multiservices avec réaménagement d'un bâtiment existant. La commune sollicite la possibilité de percevoir un acompte de 70% de cette somme, le solde intervenant à l'achèvement des travaux sur présentation du bilan définitif HT, et d'un état des factures acquittés visées par le Trésorier de Pamiers.

Le conseil est appelé à autoriser le versement de cet acompte

Vu les dispositions de l'article L. 5214-16 – V du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;

Vu la délibération n°2021-DL-088 octroyant un fonds de concours à la commune de Saint-Martin d'Oydes en vue de la création d'un commerce multiservices avec réaménagement d'un bâtiment existant ;

Vu la délibération n°2022-DL-064 de la CCPAP en date 14 avril 2022 portant sur l'adoption des fonds de concours versés par la CCPAP à ses communes membres ;

Vu la délibération n°2023-DL-09 de la CCPAP en date 26 janvier 2023 portant sur l'adoption du règlement des fonds de concours de la CCPAP pour l'année 2023 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le versement de fonds de concours 2023 aux communes de Saint-Quirc, Escosse, Saint-Michel et Arvigna, suivant le détail ci-dessus, pour un montant total de 15.014,81€.

Article 2 : autorise le versement à la commune de Saint-Martin d'Oydes d'un acompte de 70% pour le fonds de concours de 10.000 € attribué par délibération n°2021-DL-088 du 28 juin 2021 en vue de la création d'un commerce multiservices avec réaménagement d'un bâtiment existant.

Article 2 : Autorise le Président à signer tout document et à mettre en œuvre les démarches nécessaires permettant l'aboutissement des présentes décisions.

Le secrétaire de séance



Jean-Christophe CID

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 9-01-2024



DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

OBJET : Annulation de la cession du lot 72 issu du lotissement « GABRIELAT 1 – parc tertiaire » à Pamiers		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 35 Suppléants présents : 5 Procurations : 10	Pour : 50 Contre : 0 Abstentions : 0	2023-DL-161

L'an deux mille vingt-trois le quatorze décembre à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes 09100 Le Carlarret en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Présents: MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU – S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – F. BOCAHUT – D BOUCHE - R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. DEJEAN – Mi. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - D.LAFON – F. LAGREU-CORBALAN – G. LELEU – D. MEMAIN – I. PEYREFITTE –G. PONS – M. RAULET - A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – S. VILLEROUX - O.CHAUTARD - G.FOURMENT - J.GONZALES - N.PULL - D.SEGUELA

Nous avons les procurations de :

Françoise PANCALDI à Alain ROCHET

Jacqueline PAGLIARINO à Danielle BOUCHE

Michèle GOULIER à Daniel MEMAIN

Louis MARETTE à Géraldine PONS (à partir de la délibération 2023-DL-169)

Jean-Luc LUPIERI à Michel RAULET

Pauline QUINTANILHA à Fabrice BOCAHUT

Maryline DOUSSAT-VITAL à Sandrine AUDIBERT

Eric PUJADE à Martine GUILLAUME

Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT (à partir de la délibération 2023-DL-170)

Michel LABEUR à Michel DOUSSAT

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Christophe CID

Monsieur le Président rappelle que par la délibération 2021-DL-011 du 18 février 2021 le Conseil communautaire votait en faveur de la cession d'un terrain nu cadastré section YC numéro 91, d'une superficie de 5.104m², formant le lot 72 du lotissement « GABRIELAT 1 – parc tertiaire », au profit de la SCI « EYCHENNE POUIL » ou toute autre personne morale représentée par Monsieur Guillaume EYCHENNE et Monsieur Alexandre POUIL, dont le siège social est domicilié 48 place Maréchal Leclerc à Mirepoix (09500). Et ce, afin de permettre la construction d'un immeuble d'environ 500 m² pour y installer un restaurant de cuisine traditionnelle en service continu. Le projet visait la création de 18 à 25 emplois.

Cette cession aurait pu être consentie au prix de 20,00 €/m² HT (25,00 €/m² TTC dont 5,00 €/m² de TVA sur marge), soit un montant total de 102.080,00 euros HT (127.600,00 euros TTC dont 25.520,00 euros de TVA sur marge).

Un compromis de vente a été signé le 1er février 2022. Cependant, Monsieur EYCHENNE et Monsieur POUIL nous ont informé, par courrier, qu'ils n'ont pas pu rassembler le financement nécessaire à la réalisation du projet, entraînant ainsi l'abandon de ce dernier.

Monsieur le Président propose que la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées approuve l'annulation de la cession d'un terrain nu cadastré section YC numéro 91, d'une superficie de 5.104 m², formant le lot 72 du lotissement « GABRIELAT 1 – parc tertiaire », au profit de la SCI « EYCHENNE POUIL » ou toute autre personne morale représentée par Monsieur Guillaume EYCHENNE et Monsieur Alexandre POUIL.

*Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu la délibération numéro 2021-DL-011 du conseil communautaire de la CCPAP du 18 février 2021 ;
Vu la délibération numéro 2023-DL-011 du conseil communautaire de la CCPAP du 26 janvier 2023 ;
Vu l'exposé de Monsieur le Président.*

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : Annule la cession d'un terrain nu cadastré section YC numéro 91, d'une superficie de 5.104 m², formant le lot 72 du lotissement « GABRIELAT 1 – parc tertiaire », au profit de la SCI « EYCHENNE POUIL » ou toute autre personne morale représentée par Monsieur Guillaume EYCHENNE et Monsieur Alexandre POUIL, dont le siège social est domicilié 48 place Maréchal Leclerc à Mirepoix (09500), pour un montant de 102.080,00 euros HT (127.600,00 euros TTC dont 25.520,00 euros de TVA sur marge).

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la présente.

Le secrétaire de séance



Jean-Christophe CID

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 9-01-2024



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

OBJET : Subventions en faveur de l'amélioration de l'Habitat attribuées aux propriétaires privés		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 35 Suppléants présents : 5 Procurations : 10	Pour : 50 Contre : Abstentions :	2023-DL-162

L'an deux mille vingt-trois le quatorze à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes 09100 Le Carlarret en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Présents: MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU – S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – F. BOCAHUT – D BOUCHE - R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. DEJEAN – Mi. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - D.LAFON – F. LAGREU-CORBALAN – G. LELEU – D. MEMAIN – I. PEYREFITTE –G. PONS – M. RAULET - A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – S. VILLEROUX - O.CHAUTARD - G.FOURMENT - J.GONZALES - N.PULL - D.SEGUELA

Nous avons les procurations de :

Françoise PANCALDI à Alain ROCHET
Jacqueline PAGLIARINO à Danielle BOUCHE
Michèle GOULIER à Daniel MEMAIN
Louis MARETTE à Géraldine PONS
Jean-Luc LUPIERI à Michel RAULET
Pauline QUINTANILHA à Fabrice BOCAHUT
Maryline DOUSSAT-VITAL à Sandrine AUDIBERT
Eric PUJADE à Martine GUILLAUME
Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT
Michel LABEUR à Michel DOUSSAT

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Christophe CID

PROJET DE TERRITOIRE	
Axe	
Action	

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes attribue des subventions à des propriétaires privés dans le cadre des opérations d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie. Ces subventions concernent l'opération façades, le PIG (Programme d'Intérêt Général) et l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).

La commission Habitat s'est réunie en date des 08/11/2023 et 01/12/2023 et a examiné les demandes présentées en annexe de votre dossier et donné un avis favorable à l'attribution de subventions conformément aux règlements des opérations concernées.

	Nombre de logements présentés en commissions des 08/11/2023 et 01/12/2023	Montant HT des travaux éligibles (dossiers présentés en commissions des 08/11/2023 et 01/12/2023)	Montant des subventions CCPAP attribuées en commissions des 08/11/23 et 01/12/2023	Nombre total de logements subventionnés depuis le début d'année 2023	Montant HT des travaux éligibles depuis le début de l'année 2023	Montant des subventions CCPAP attribuées depuis le début de l'année 2023
Propriétaires Occupants	30	547 710 €	48 492 €	75	1 285 160 €	113 447 €
Propriétaires Bailleurs	3	128 701 €	31 740 €	8	281 968 €	65 395 €
Façades	2	18 325 €	8 934 €	26	366 321 €	130 359 €

Il est proposé aux membres du conseil de bien vouloir valider la liste d'attribution de subventions proposée et détaillée en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant sur les statuts de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées applicable au 1er janvier 2018 ;

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article unique : Approuve l'attribution des subventions listées dans le document joint à cette délibération.

Le secrétaire de séance



Jean-Christophe CID

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 9-01-2024

RECAPITULATIF DES DOSSIERS HABITAT CONSEIL DU 14/12/2023

		BENEFICIAIRES	PROJETS				
Propriétaire Occupant Propriétaire Bailleur Façade	Date commission Habitat	Nom	Commune travaux	Adresse travaux	Type travaux	Montant de la subvention	
PB	08/11/2023	Mme Françoise LAGREU-CORBALAN	09100 PAMIERES	5 rue Paradis	Création de 2T3 et 1 T2	31 740,00 €	
Façade	08/11/2023	Mme Lorrie BISOGNIN	09700 CANTE	8 rue du Général Sarrut	Ravalement	5 000,00 €	
Façade	08/11/2023	Copro du 12 rue du Four Ste Héléne (M.MESROUZE)	09100 PAMIERES	12 rue du Four Ste Héléne	Ravalement	3 934,00 €	
PO	08/11/2023	Mme Yveline CROSARA	09100 BONNAC	3 impasse du Saut Cabailé	Adaptation	363,00 €	
PO	08/11/2023	Mme Marinette WOERTHER	09100 PAMIERES	13 chemin de Gratelauze	Adaptation	321,00 €	
PO	08/11/2023	M. Roland FORGIA	09700 MONTAUT	Avenue de Saverdun	Adaptation	434,00 €	
PO	08/11/2023	M. Marcel EYCHENNE	09100 LE CARLARET	11 rue de l'Estaut	Adaptation	902,00 €	
PO	08/11/2023	M. Philippe ASTIE	09100 ST JEAN DU FALGA	6 bis rue Paul Nadouce	Adaptation	421,00 €	
PO	08/11/2023	Mme Thérèse VERDONI	09100 LA TOUR DU CRIEU	6 chemin de la Fito Ouest	Adaptation	1 795,00 €	
PO	08/11/2023	M. Francis ROUQUET	09700 SAVERDUN	6 rue des Pyrénées	Adaptation	1 173,00 €	
PO	08/11/2023	M. Yves LABBE	09100 ESCOSSE	16 rue de Loumet	Adaptation	832,00 €	
PO	08/11/2023	M. Pierre SUBERCAZE	09100 LA TOUR DU CRIEU	31 bis rue du 8 mai 1945	Adaptation	2 000,00 €	
PO	01/12/2023	M. Didier SIGUST	09700 SAVERDUN	32 Faubourg Ste Colombe	Très Dégradé	10 000,00 €	
PO	01/12/2023	Mme Antoinette TARDITI	09100 PAMIERES	12 rue des Pyrénées	Energie	2 000,00 €	
PO	01/12/2023	Mme Florence BICHAT-TAJAN	09100 PAMIERES	3 impasse des Saules	Energie	2 000,00 €	
PO	01/12/2023	M. David FRONTERE	09700 LABATUT	4 place de l'Abreuvoir	Energie	2 000,00 €	
PO	01/12/2023	Mme Mireille GAUTHIER	09100 PAMIERES	10 route de Bouchonne	Energie	2 000,00 €	
PO	01/12/2023	M. Jean-Pierre MONTICCIOLO	09700 SAVERDUN	29 bis Route de Canté	Energie	2 000,00 €	
PO	01/12/2023	M. Nicolas PORTIER	09700 SAVERDUN	46 Allée du Balouard	Energie	2 003,00 €	
PO	01/12/2023	M. Daniel CANAL	09100 PAMIERES	14 bis rue Louis Portet	Energie	2 000,00 €	
PO	01/12/2023	Mme Asnath IKOUYOU	09100 PAMIERES	66 route de Villeneuve	Energie	2 000,00 €	
PO	01/12/2023	M. Moïse PRAX	09100 ST VICTOR ROUZAUD	241 Chemin d'Emile - La Maire	Energie	2 000,00 €	
PO	01/12/2023	M. Robert PAULY	09100 ST JEAN DU FALGA	11 rue de Rigals	Adaptation	270,00 €	
PO	01/12/2023	M. Auguste PEYRET	09100 PAMIERES	3 chemin de Palaich	Adaptation	661,00 €	
PO	01/12/2023	Mme Jacqueline DOUIN	09100 PAMIERES	25 rue du 4 septembre	Adaptation	478,00 €	
PO	01/12/2023	Mme Huguette EYCHARD	09100 PAMIERES	88 rue du Mal Clauzel	Adaptation	764,00 €	
PO	01/12/2023	M. Georges COUTIET	09100 PAMIERES	13 rue de la Chataigneraie	Adaptation	777,00 €	
PO	01/12/2023	M. Paul MARTY	09700 LA BASTIDE DE LORDAT	3 rue de l'Ancien Chateau	Adaptation	1 346,00 €	
PO	01/12/2023	Mme Odette ROUAN	09700 MONTAUT	impasse de Vernou	Adaptation	511,00 €	
PO	01/12/2023	M. Laurent ROUCH	09100 LA TOUR DU CRIEU	27 rue du 8 mai 1945	Energie	2 000,00 €	
PO	01/12/2023	M. Henri DENJEAN	09100 ST JEAN DU FALGA	60 avenue des Pyrénées	Adaptation	448,00 €	
PO	01/12/2023	M. Roland CAHUC	09100 LES ISSARDS	1 impasse des Jardins	Adaptation	1 993,00 €	
PO	01/12/2023	M. Damien MUNGER	09270 MAZERES	6 rue Benoit XII	Energie	3 000,00 €	
					total	89 166,00 €	



DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

OBJET : Modification de la délibération n°2018 DL 103 en date du 28 juin 2018 relative à la construction par l'OPH 09 de logements hlm à Bénagues – camp de Mesous		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 35 Suppléants présents : 5 Procurations : 10	Pour : 50 Contre : 0 Abstentions : 0	2023-DL-163

L'an deux mille vingt-trois le quatorze décembre à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes 09100 Le Carlarret en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Présents: MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU – S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – F. BOCAHUT – D BOUCHE - R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. DEJEAN – Mi. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - D.LAFON – F. LAGREU-CORBALAN – G. LELEU – D. MEMAIN – I. PEYREFITTE –G. PONS – M. RAULET - A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – S. VILLEROUX - O.CHAUTARD - G.FOURMENT - J.GONZALES - N.PULL - D.SEGUELA

Nous avons les procurations de :

Françoise PANCALDI à Alain ROCHET

Jacqueline PAGLIARINO à Danielle BOUCHE

Michèle GOULIER à Daniel MEMAIN

Louis MARETTE à Géraldine PONS (à partir de la délibération 2023-DL-169)

Jean-Luc LUPIERI à Michel RAULET

Pauline QUINTANILHA à Fabrice BOCAHUT

Maryline DOUSSAT-VITAL à Sandrine AUDIBERT

Eric PUJADE à Martine GUILLAUME

Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT (à partir de la délibération 2023-DL-170)

Michel LABEUR à Michel DOUSSAT

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Christophe CID

Par délibération n°2018-DL-103 en date du 28 juin 2018, la CCPAP s'est prononcée en faveur de l'attribution d'une subvention de 156 000 € en faveur de l'Office Hlm de l'Ariège pour l'édification de 26 logements neufs à Bénagues, lieu-dit « Camp de Mesous ».

Cette opération, retardée pour des questions de mise aux normes de la station d'épuration, a connu depuis un redimensionnement portant désormais le nombre de **logements à 14**. L'opération comporte 10 logements collectifs (habitat intermédiaire) et 4 maisons individuelles mitoyennes par les garages.

La typologie est composée de 6 T3 et 4 T2 et 4 T4. Parmi ces 14 logements, 5 d'entre eux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

La délibération n°2018-DL-103 de la CCPAP en date du 28 juin 2018 a permis l'attribution d'une subvention de 6 000 € par logement à l'OPH soit 156 000 € pour 26 logements, conformément au règlement alors en vigueur et relatif à la délibération n° 2018-DL-052 en date du 24 mars 2018.

La présente délibération vise à une modification du montant de la subvention liée à la réduction du nombre de logements. **La subvention est portée à 84 000 €** (soit 6 000 € par logement).

Plan de financement :

Plan de financement		
Cout total de l'opération	2 317 646 €	
		Pourcentage d'intervention
Subvention CCPAP	84 000 €	4%
Subvention CD09	84 000 €	4%
Subvention Région	31 000 €	1%
Subvention Etat	27 000 €	1%
Prêts CDC	1 601 646 €	69%
Fonds propres	490 000 €	21%

Le paiement de la subvention de la CCPAP interviendra en trois versements échelonnés selon l'échéancier ci-dessous. Il est conditionné à la signature de la convention liant la CCPAP et l'OPH09.

- Un tiers (28 000 €) au démarrage des travaux sur production des ordres de service, ce versement interviendra au plus tard en 2024
- Un tiers (28 000 €) en 2025 après achèvement des travaux et sur production de justificatifs permettant d'attester la réalisation de l'ensemble du programme présenté
- Le solde (28 000 €) au plus tard au 31 décembre 2026

La convention annexée à la présente délibération détaille les modalités de versement de la subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant sur les statuts de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées applicable au 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération n° 2018-DL-052, en date du 24 mars 2018, portant sur le financement en faveur de la construction et de l'acquisition/réhabilitation de logements publics à loyers modérés (HLM, Logements communaux,...) ;

Vu délibération n°2018 DL 103 en date du 28 juin 2018 portant sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 156 000 € pour la construction de 26 logements HLM par l'OPH 09 à Bénagues – Camp de Mesous

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : abroge la délibération 2018-DL-103 du 28 juin 2018

Article 2 : APPROUVE le financement de construction de 14 logements sociaux à Bénagues lieu-dit « Camp de Mésous » par l'Office Public de l'Habitat de l'Ariège.

Article 3 : VALIDE le plan de financement de cette opération ainsi que le montant de la subvention de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées qui s'élève à 84 000 €, soit 6.000 € par logement.

Article 4 : APPROUVE le calendrier de versement des échéances de subventions de la Communauté de communes ainsi que la convention jointe en annexe de la délibération.

Article 5 : AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'aboutissement des présentes décisions.

Le secrétaire de séance

The image shows a blue ink signature of Jean-Christophe CID written over a circular official seal. The seal features a central figure holding a staff and a sunburst, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES' and '1994-04-20-1994'.

Jean-Christophe CID

Le Président,

The image shows a blue ink signature of Alain ROCHET written over a circular official seal. The seal features a central figure holding a staff and a sunburst, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES' and '1994-04-20-1994'.

Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 9-01-2024



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

OBJET : Convention d'objectifs 2024 avec l'Office de Tourisme Intercommunal des Portes d'Ariège Pyrénées		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 35 Suppléants présents : 5 Procurations : 10	Pour : 50 Contre : 0 Abstentions : 0	2023-DL-164

L'an deux mille vingt-trois le quatorze décembre à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes 09100 Le Carlarret en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Présents: MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU – S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – F. BOCAHUT – D BOUCHE - R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. DEJEAN – Mi. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - D.LAFON – F. LAGREU-CORBALAN – G. LELEU – D. MEMAIN – I. PEYREFITTE –G. PONS – M. RAULET - A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – S. VILLEROUX - O.CHAUTARD - G.FOURMENT - J.GONZALES - N.PULL - D.SEGUELA

Nous avons les procurations de :

Françoise PANCALDI à Alain ROCHET

Jacqueline PAGLIARINO à Danielle BOUCHE

Michèle GOULIER à Daniel MEMAIN

Louis MARETTE à Géraldine PONS (à partir de la délibération 2023-DL-169)

Jean-Luc LUPIERI à Michel RAULET

Pauline QUINTANILHA à Fabrice BOCAHUT

Maryline DOUSSAT-VITAL à Sandrine AUDIBERT

Eric PUJADE à Martine GUILLAUME

Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT (à partir de la délibération 2023-DL-170)

Michel LABEUR à Michel DOUSSAT

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Christophe CID

Monsieur le Président rappelle que le 22 juin 2017, le Conseil communautaire approuvait par délibération n°2017-DL-116, la création de l'Établissement Public Administratif - Office de Tourisme des Portes d'Ariège Pyrénées.

Monsieur le Président rappelle qu'afin de formaliser le partenariat des deux structures d'une part, et de se conformer aux dispositions du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention d'objectifs pour l'année 2024 doit être signée entre la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées et l'Établissement Public à caractère Administratif (EPA) Office de Tourisme des Portes d'Ariège Pyrénées, dès lors que le financement accordé excède la somme de 23 000€.

Subvention de fonctionnement :

Pour la durée des présentes, la Communauté de communes versera un montant de subvention maximum correspondant aux dépenses réelles de l'Office de tourisme et qui ne pourra pas excéder **332 000 euros** (*325 000 + 7 000€ d'évolution de la masse salariale liée à la réévaluation du salaire des tous les agents en CDI soit une augmentation d'un échelon de tous les salariés*) **sous réserve de produire des justificatifs** suivant les modalités ci-dessous :

- 99 600 euros mandatés (30% de 332 000 €) le 10 janvier 2024 ;
- 99 600 (30%) au plus tard le 30 avril 2024 ;
- 66 400 euros (20%) au plus tard le 31 juillet 2024 ;
- 33 200 euros (10%) au plus tard le 31 octobre 2024 ;
- 33 200 euros (10%) au plus tard le 30 novembre 2024.

Un bilan sera réalisé en fin d'année 2024 pour réévaluer les montants qui seront versés l'année suivante.

Reversement de la taxe de séjour :

Les taxes de séjour 2024, 2025 et si nécessaire 2026 ne seront pas reversées à l'Office de Tourisme Intercommunale mais seront investies par la Communauté de commune dans les travaux de réhabilitation des locaux de l'Office de tourisme de Pamiers et dans la construction d'un bureau d'information touristique au domaine des oiseaux.

Justificatifs à prévoir :

L'Office de tourisme transmettra à la Communauté de communes, au plus tard le 25 mai, puis le 25 juillet, le 25 octobre et enfin le 01 décembre de l'année en cours, un compte rendu financier détaillé attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention 2024.

Ce document est assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- Pour le troisième versement du mois de juillet 2024 : rapport d'activité 2023 ;
- Durant l'année 2024 : tous les comptes rendus du Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'Office de tourisme à l'objet pour lequel elles étaient octroyées, la Communauté de communes se réserve le droit de demander à l'Office de tourisme le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Afin de permettre à la Communauté de communes de préparer son propre budget pour l'exercice suivant, et sans que cela soit une reconnaissance d'un droit quelconque à subvention, l'Office de tourisme adressera à la Communauté de communes, avant le 1^{er} janvier 2024 :

- Un programme des actions envisagées pour l'année 2024,
- Le budget prévisionnel s'y rapportant.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les compétences de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées ;

Vu la délibération n °2017 DL 116 du Conseil communautaire du 22 juin 2017, portant sur la création d'un Office de tourisme intercommunal prenant la forme d'un établissement public à caractère administratif, et dénommé « Office de Tourisme des Portes d'Ariège Pyrénées » ;

Considérant le bilan financier 2023 de l'Office de tourisme des Portes d'Ariège Pyrénées joints à cette délibération ;

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention d'objectifs 2024 présentée en annexe formalisant le partenariat avec l'EPA Office du Tourisme des Portes d'Ariège Pyrénées.

Article 2 : VALIDE le montant de la subvention maximum correspondant aux dépenses réelles de l'Office de tourisme et qui ne pourra pas excéder 332 000 euros sous réserve de produire des justificatifs attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention 2024 et suivant les modalités ci-dessous :

- 99 600 euros mandatés (30% de 332 000 €) le 10 janvier 2024 ;
- 99 600 (30%) au plus tard le 30 avril 2024 ;
- 66 400 euros (20%) au plus tard le 31 juillet 2024 ;
- 33 200 euros (10%) au plus tard le 31 octobre 2024 ;
- 33 200 euros (10%) au plus tard le 30 novembre 2024.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le secrétaire de séance

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official seal. The seal features a central figure holding a staff and a sunburst above their head, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES' and 'SIEGE SOCIAL' at the bottom.

Jean-Christophe CID

Le Président,

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular blue official seal. The seal features a central figure holding a staff and a sunburst above their head, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES' and 'SIEGE SOCIAL' at the bottom.

Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 9-01-2024



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

OBJET : Mise en œuvre du compte financier unique		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 35 Suppléants présents : 5 Procurations : 10	Pour : 50 Contre : Abstentions :	2023-DL-165

L'an deux mille vingt-trois le quatorze à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes 09100 Le Carlarret en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Présents: MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU – S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – F. BOCAHUT – D BOUCHE - R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. DEJEAN – Mi. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY - M. GUILLAUME – J. IZAAC –. Y. JOUSSEAUME - D.LAFON – F. LAGREU-CORBALAN – G. LELEU – D. MEMAIN – I. PEYREFITTE –G. PONS – M. RAULET - A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – S. VILLEROUX - O.CHAUTARD - G.FOURMENT - J.GONZALES - N.PULL - D.SEGUELA

Nous avons les procurations de :

Françoise PANCALDI à Alain ROCHET

Jacqueline PAGLIARINO à Danielle BOUCHE

Michèle GOULIER à Daniel MEMAIN

Louis MARETTE à Géraldine PONS (à partir de la délibération 2023-DL-169)

Jean-Luc LUPIERI à Michel RAULET

Pauline QUINTANILHA à Fabrice BOCAHUT

Maryline DOUSSAT-VITAL à Sandrine AUDIBERT

Eric PUJADE à Martine GUILLAUME

Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT (à partir de la délibération 2023-DL-170)

Michel LABEUR à Michel DOUSSAT

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Christophe CID

Dans le cadre de la 3ème vague d'expérimentation du compte financier unique (CFU) portant sur les comptes de l'exercice 2023, la DGFIP nous a informé, par un courriel du 27/09/2023 que la candidature de la CCPAP avait été retenue.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu en effet un dispositif d'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales conduit par la Cour des comptes.

Cette expérimentation, testée jusqu'en 2023 pour être mise en application à l'horizon 2024, est destinée à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales.

Les trois axes majeurs de la modernisation comptable du secteur public local en 2024 sont :

- La mise en œuvre d'un cadre comptable réformé et harmonisé: le référentiel M57
- Une production rénovée des comptes locaux avec la création d'un compte financier unique (CFU),
- Le déploiement de nouveaux dispositifs de fiabilisation des comptes locaux liés à l'expérimentation de la certification des comptes.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

L'expérimentation du CFU requiert l'adoption du référentiel comptable M57 déjà mis en œuvre par la CCPAP depuis l'exercice 2022.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifiée par l'article 137 de la Loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter le CFU. L'expérimentation se déroule en trois vagues :

- la "vague 1" concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023;
- la "vague 2" concerne Les comptes des exercices 2022 et 2023.
- la "vague 3" concerne uniquement les comptes de l'exercice 2023.

La CCPAP a souhaité anticiper les obligations réglementaires de 2024 en se portant candidate en juin 2023 à l'expérimentation du CFU vague 3. En effet, pendant cette période, elle pourra bénéficier d'un accompagnement privilégié de l'État et de la Trésorerie de Pamiers sur un sujet destiné à monter en charge au cours de trois prochaines années.

Cette délibération intervient en vue d'approuver le principe de l'expérimentation du CFU. Dans le cadre de l'expérimentation, les conditions de mise en œuvre et de suivi du CFU sont précisées par une convention entre le représentant de l'État et la collectivité, visée par le comptable public

Ainsi, il appartient au Conseil d'autoriser le Président à signer cette convention avant le 31/12/2023.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
Vu le projet de convention,

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à participer à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention entre la communauté de communes et l'État, ainsi que tout document afférent à ce dossier

Article 3 : Donne tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance



The seal is circular with a blue border. The text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' is at the top and 'DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES' is at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a seated figure holding a staff and a sword, with a sunburst above. Below the figure, it says '1994-06-15'.

Jean-Christophe CID

Le Président,



The seal is identical to the one of the secretary, featuring the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' and 'DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES' around a central coat of arms with a seated figure and a sunburst.

Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 9-01-2024



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

OBJET : Créances éteintes		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 35 Suppléants présents : 5 Procurations : 10	Pour : 50 Contre : Abstentions :	2023-DL-166

L'an deux mille vingt-trois le quatorze à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes 09100 Le Carlarret en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Présents: MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU – S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – F. BOCAHUT – D BOUCHE - R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. DEJEAN – Mi. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY - M. GUILLAUME – J. IZAAC –. Y. JOUSSEAUME - D.LAFON – F. LAGREU-CORBALAN – G. LELEU – D. MEMAIN – I. PEYREFITTE –G. PONS – M. RAULET - A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – S. VILLEROUX - O.CHAUTARD - G.FOURMENT - J.GONZALES - N.PULL - D.SEGUELA

Nous avons les procurations de :

Françoise PANCALDI à Alain ROCHET

Jacqueline PAGLIARINO à Danielle BOUCHE

Michèle GOULIER à Daniel MEMAIN

Louis MARETTE à Géraldine PONS (à partir de la délibération 2023-DL-169)

Jean-Luc LUPIERI à Michel RAULET

Pauline QUINTANILHA à Fabrice BOCAHUT

Maryline DOUSSAT-VITAL à Sandrine AUDIBERT

Eric PUJADE à Martine GUILLAUME

Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT (à partir de la délibération 2023-DL-170)

Michel LABEUR à Michel DOUSSAT

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Christophe CID

Monsieur le Trésorier de PAMIERIS porte à la connaissance de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées un jugement de clôture pour insuffisance d'actif (liquidation judiciaire) prononcés par le tribunal judiciaire de Foix le 18 septembre 2023 (N° de rôle : 2023F115) qui a également pour effet d'éteindre les créances détenues par la CCPAP.

Les sommes dues correspondent à des facturations de déchets professionnels par la déchetterie de Saverdun, réparties sur 3 exercices. Il y a lieu d'admettre cette somme en créances éteintes, qui fera par la suite l'objet d'une émission du mandat au compte 6542

TIERS	NATURE	Motif	Somme
STE V.	Créance éteinte	Clôture pour insuffisance d'actifs / Tribunal de commerce de Foix	70,45 €
TOTAL			70,45 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le jugement de clôture pour insuffisance d'actif prononcé par le Tribunal de Commerce de Foix en date du 18 septembre 2023 (N° de rôle : 2023F115) ;

Vu la demande formulée par Monsieur le chef du service de gestion comptable de Pamiers ;

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article unique : se prononce favorablement pour l'admission en créances éteintes d'une somme totale de 70,45 € dont le détail est exposé ci-dessus.

Le secrétaire de séance



Jean-Christophe CID

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 9-01-2024



DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de renouvellement urbain ANRU		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 35 Suppléants présents : 5 Procurations : 10	Pour : 50 Contre : 0 Abstentions : 0	2023-DL-167

L'an deux mille vingt-trois le quatorze décembre à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes 09100 Le Carlarret en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Présents: MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU – S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – F. BOCAHUT – D BOUCHE - R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. DEJEAN – Mi. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - D.LAFON – F. LAGREU-CORBALAN – G. LELEU – D. MEMAIN – I. PEYREFITTE –G. PONS – M. RAULET - A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – S. VILLEROUX - O.CHAUTARD - G.FOURMENT - J.GONZALES - N.PULL - D.SEGUELA

Nous avons les procurations de :

Françoise PANCALDI à Alain ROCHET

Jacqueline PAGLIARINO à Danielle BOUCHE

Michèle GOULIER à Daniel MEMAIN

Louis MARETTE à Géraldine PONS (à partir de la délibération 2023-DL-169)

Jean-Luc LUPIERI à Michel RAULET

Pauline QUINTANILHA à Fabrice BOCAHUT

Maryline DOUSSAT-VITAL à Sandrine AUDIBERT

Eric PUJADE à Martine GUILLAUME

Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT (à partir de la délibération 2023-DL-170)

Michel LABEUR à Michel DOUSSAT

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Christophe CID

La Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées, en tant que « Porteur de Projet » a co-signé une convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) le 17 décembre 2019.

L'opération de démolition de la Gloriette – sous maîtrise d'ouvrage OPH de l'Ariège – a connu des révisions de coûts majeurs (pour un total de 961K€). Le coût prévisionnel total révisé de la démolition étant de 2,26M€ HT, en séance du 21 juin 2021, après examen et sur la base du dossier transmis par le porteur de projet et de l'instruction menée avec la Délégation Territoriale de l'Agence, le Comité d'Engagement a émis un avis favorable pour :

- Un Abondement de l'opération de démolition de La Gloriette ;
- L'allocation de 736K€ de concours financiers en subvention complémentaire.

Au total, les concours financiers plafonds alloués au projet de Renouvellement Urbain de Pamiers et de la Communauté de Communes se montent à 13,688M€ (12,95M€ auparavant) dont 11,436M€ en subvention et 2,252M€ en prêts.

L'allocation de concours financiers complémentaires de l'ANRU constitue une « modification substantielle » du programme contractuel et doit nécessairement faire l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des signataires de la convention initiale.

En ce sens, le 21 septembre 2023, la Communauté de Communes a pris une délibération autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 de la convention Pluriannuelle de Renouvellement Urbain (ANRU). Celui-ci portait sur l'abondement de l'ANRU à l'opération de Démolition de la Gloriette pour une allocation de 736K€ de subvention complémentaire. Il intégrait également les évolutions suivantes :

- Abondement de l'ANRU sur l'opération de démolition de 79 Logements Locatifs Sociaux (LLS) pour le quartier de la Gloriette
- Mise en conformité de la convention initiale signée le 17/12/2019 avec la convention type en vigueur et le Règlement Général (RGA) en vigueur ;

Concernant les « mises en conformités » engagées par l'ANRU, sur les conventions type, les réservations de logements par Action Logement dans le cadre de la reconstitution de l'offre doivent s'opérer dorénavant en « flux » alors qu'elles étaient définies auparavant en « stock ». L'annexe spécifique liée à ce passage du « stock en flux » a été en ce sens actualisée (nombre de logement inchangé).

Il s'agissait également, dans le cadre de cet avenant, d'intégrer les évolutions suivantes :

- Procéder à l'ajustement des délais d'engagement de l'opération de reconstitution de l'offre LLS (Major 2) de 6 logements pour le bailleur Alogéa. Le calendrier d'opération doit évoluer afin de permettre l'octroi des subventions de l'ANRU puisque la date limite d'engagement est dépassée. Les évolutions de calendriers sont les suivantes :
 - o Calendrier prévisionnel initial : Semestre 1 - 2020 sur 5 semestres.
 - o Calendrier prévisionnel revu : Semestre 2 - 2022 sur 6 semestres.
- Procéder à la correction du nombre de logements des opérations Major 1 et Major 2 manquant dans l'outil informatique Ioda.
- Ilot Major - Scission des opérations de recyclage par maître d'ouvrage (prise en compte des acquisitions réalisées par la ville et la SPL) : Création d'une opération de recyclage Major 1 et 2 sous maîtrise d'ouvrage Ville de Pamiers. L'ANRU ne pouvant prendre en compte (comme dépenses éligibles) les acquisitions initiales menées par la Ville et mise à disposition de l'ARAC dans le bilan financier de l'opération, il s'agit de créer une opération indépendante qui permettra de comptabiliser les dépenses liées au foncier et l'attribution de subventions liées, directement à la Ville.

A ce jour, l'avenant n'a pas été signé par les parties prenantes.

Les « mises en conformités » relatives au passage du stock en flux des réservations de logements par Action Logement qui étaient intégrées à l'avenant sont retirées de celui-ci et font l'objet d'un ajustement mineur. Les saisies nécessaires à l'actualisation de l'avenant n°1 par les maîtres d'ouvrages étant réalisées et les éléments ayant été générés par le logiciel IODA de l'ANRU sont donc finalisés.

Compte tenu des évolutions opérées sur l'avenant n°1 et de l'actualisation du dispositif suite à la mise en œuvre du système IODA, il est proposé au Conseil, de modifier la délibération du 21 septembre 2023, d'approuver le projet d'avenant n°1 et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

En conséquence de quoi, Mesdames, Messieurs, il vous est proposé la délibération suivante :

***Vu** le code général des collectivités territoriales ;*

***Vu** les engagements collectifs pris dans le cadre de la convention pluriannuelle de Renouvellement Urbain en date du 17 décembre 2019 ;*

***Vu** la délibération prise par la Communauté de communes le 26 septembre 2019 relative à la validation et signature de la convention pluriannuelle de Renouvellement Urbain ;*

***Vu** l'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU en date du 21 juin 2021.*

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : abroge la délibération du 21 septembre 2023

Article 2 : Approuve le projet d'avenant n°1 de la convention de renouvellement urbain

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Pamiers ainsi que tout document permettant l'aboutissement des présentes décisions.

Le secrétaire de séance

Jean-Christophe CID

Le Président,

Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 9-01-2024



DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

OBJET : Admission en non-valeur		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 35 Suppléants présents : 5 Procurations : 10	Pour : 50 Contre : Abstentions :	2023-DL-168

L'an deux mille vingt-trois le quatorze à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes 09100 Le Carlarret en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Présents: MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU – S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – F. BOCAHUT – D BOUCHE - R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. DEJEAN – Mi. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - D.LAFON – F. LAGREU-CORBALAN – G. LELEU – D. MEMAIN – I. PEYREFITTE –G. PONS – M. RAULET - A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – S. VILLEROUX - O.CHAUTARD - G.FOURMENT - J.GONZALES - N.PULL - D.SEGUELA

Nous avons les procurations de :

Françoise PANCALDI à Alain ROCHET

Jacqueline PAGLIARINO à Danielle BOUCHE

Michèle GOULIER à Daniel MEMAIN

Louis MARETTE à Géraldine PONS (à partir de la délibération 2023-DL-169)

Jean-Luc LUPIERI à Michel RAULET

Pauline QUINTANILHA à Fabrice BOCAHUT

Maryline DOUSSAT-VITAL à Sandrine AUDIBERT

Eric PUJADE à Martine GUILLAUME

Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT (à partir de la délibération 2023-DL-170)

Michel LABEUR à Michel DOUSSAT

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Christophe CID

Le cadre juridique du recouvrement des produits locaux (notamment l'article L.1617-5 du Code général des collectivités territoriales) répartit les compétences entre l'ordonnateur et le comptable public.

L'admission en non-valeur est décidée par le Conseil Communautaire, dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il apporte des éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences effectuées, il ne peut pas obtenir le recouvrement des sommes dues.

L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites et n'éteint pas la dette du redevable.

Dans ce cadre, Monsieur le Trésorier de Pamiers présente un état, représentant des créances d'un montant total de 707,77 €, et couvrant des sommes relatives aux exercices 2016 à 2022

Exercice	Montant des sommes dues
2016	161,95
2017	66,74
2018	110,54
2019	68,78
2020	30,24
2021	242,92
2022	26,60
TOTAL	707,77

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1617-5 ;

Vu le budget primitif 2023;

Vu l'état référencé n°5670041612 présenté par Monsieur le Trésorier de Pamiers, et récapitulant les titres pour lesquels une admission en non-valeur est sollicitée

Le conseil,

Après en avoir délibéré,

Article unique : ADMET en non-valeur les dettes figurant dans l'état n°5670041612, d'un montant total de 707,77 €.

Le secrétaire de séance

Jean-Christophe CID

Le Président,

Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet

www.ccpap.fr : 9-01-2024



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

OBJET : Demande de la communauté de communes de la Haute-Ariège de retrait de la compétence collecte exercée par le SNECTOM sur une partie de son territoire		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 35 Suppléants présents : 5 Procurations : 9	Pour : 45 Contre : 2 Abstentions : 1	2023-DL-169

L'an deux mille vingt-trois le quatorze à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes 09100 Le Carlarret en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Présents: MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU – S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – F. BOCAHUT – D BOUCHE - R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. DEJEAN – Mi. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY – N. FONTA-MONTIEL - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - D.LAFON – F. LAGREU-CORBALAN – G. LELEU – D. MEMAIN – I. PEYREFITTE– G. PONS – M. RAULET - A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – P. VIDAL – S. VILLEROUX - O.CHAUTARD - G.FOURMENT - J.GONZALES - N.PULL - D.SEGUELA

Nous avons les procurations de :

Françoise PANCALDI à Alain ROCHET
Jacqueline PAGLIARINO à Danielle BOUCHE
Michèle GOULIER à Daniel MEMAIN
Louis MARETTE à Géraldine PONS
Jean-Luc LUPIERI à Michel RAULET
Pauline QUINTANILHA à Fabrice BOCAHUT
Maryline DOUSSAT-VITAL à Sandrine AUDIBERT
Eric PUJADE à Martine GUILLAUME
Michel LABEUR à Michel DOUSSAT

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Christophe CID

PROJET DE TERRITOIRE	
Axe	
Action	

En date du 15 septembre 2023, la communauté de communes de la Haute-Ariège (CCHA) a notifié au SMECTOM du Plantaurel une délibération de son conseil communautaire, adoptée le 19 juillet 2023, par laquelle elle demande le retrait (ou « reprise ») de la compétence Collecte des déchets ménagers et assimilés exercée, à ce jour, par le SMECTOM du Plantaurel sur une partie de son territoire, soit les communes d'Auzat, Gestières, Illier-et-Laramade, Lercoul, Orus, Siguer et Val-de-Sos (dénommées le « territoire d'Auzat et du Vicdessos »).

Le cadre juridique de ce retrait est ainsi précisé :

- Le CGCT, en sa cinquième partie, livre II, titre 1, chapitre I, section V, consacre une sous-section 2 aux « Modifications relatives au périmètre et à l'organisation ». L'article L. 5211-18 y définit la procédure d'extension du périmètre d'un EPCI (donc, d'un EPCI à fiscalité propre ou d'un syndicat intercommunal). Puis, l'article L. 5211-19 y définit la procédure de retrait de l'EPCI ; dispositions complétées par celles de l'article L. 5211-25-1.
- Par renvoi de l'article L. 5711-1 du CGCT, ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes fermés.
- Les statuts du SMECTOM du Plantaurel, en application de l'article L. 5212-16 du CGCT, fixent à l'article 4 les modalités d'adhésion aux compétences « collecte » et « traitement », ou à la seule compétence « traitement ».
- Concernant le « retrait de la compétence transférée » [v. art. L. 5211-25-1], en l'absence de dispositions spécifiques dans les statuts, et s'agissant d'un syndicat mixte fermé, les dispositions légales susvisées relatives aux syndicats de communes trouvent à s'appliquer de plein droit.
- Dans le cas d'un retrait de la compétence « collecte » mais pas de la compétence « traitement », la mise en œuvre des dispositions de droit commun (art. L. 5211-19 et L. 5211-25-1) ne soulève pas de difficultés particulières dans leur application.
- Il convient de rappeler, enfin, que par arrêté préfectoral du 16 octobre 2014, et dans une configuration identique, huit communes de la communauté de communes du Pays de Mirepoix, qui relevaient du périmètre de collecte du SMECTOM pour des raisons similaires au cas présent, ont fait l'objet d'un retrait sur le fondement des dispositions précitées de l'article L. 5211-19 (cf. *arrêté préfectoral portant retrait de huit communes du SMECTOM du Plantaurel au titre de la compétence « collecte », 16 octobre 2014*).

La procédure de retrait appliquée au cas présent est rappelée.

Le conseil communautaire de la communauté de communes de la Haute-Ariège (CCHA) a délibéré le 19 juillet 2023 pour demander le retrait de la compétence Collecte pour les communes d'Auzat, Gestières, Illier-et-Laramade, Lercoul, Orus, Siguer et Val-de-Sos. Etant précisé qu'en l'espèce, le retrait de la CCHA ne porte que sur une compétence transférée au SMECTOM (la collecte), l'EPCI demeurant membre du syndicat mixte pour l'autre compétence (le traitement). La conséquence sera la réduction du périmètre de collecte du SMECTOM. Les modalités relatives, notamment, aux conséquences patrimoniales et financières du retrait ont été négociées entre les deux parties en application des dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT. Elles sont parvenues à un accord, notamment sur la répartition des biens et des emprunts. Le détail de cet accord sera ultérieurement formalisé par délibérations concordantes des deux établissements publics, le SMECTOM et la CCHA.

Le comité syndical du SMECTOM, réuni le 28 novembre 2023, a approuvé à la majorité simple le retrait de la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés exercée par le syndicat sur une partie du territoire de la CCHA, correspondant aux communes d'Auzat, Gestières, Illier-et-Laramade, Lercoul, Orus, Siguer et Val-de-Sos.

La délibération du SMECTOM a été notifiée, en date du 1^{er} décembre 2023, aux présidents des 7 EPCI membres. Le conseil communautaire de chaque communauté membre dispose alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé.

Les EPCI doivent exprimer leur accord à la majorité qualifiée des membres du syndicat. Le SMECTOM compte 7 EPCI membres. La majorité qualifiée requise est la suivante : deux tiers au moins des EPCI membres (donc 5 EPCI) représentant plus de la moitié de la population totale du syndicat ou bien la moitié au moins des EPCI membres (4 EPCI) représentant les deux tiers de la population totale du syndicat. L'EPCI demandeur étant pris en compte dans ce calcul.

Enfin, la décision de retrait est prise par Monsieur le Préfet par arrêté.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-19, L. 5211-25-1 et L.5711-1 ;

Vu les statuts du SMECTOM du Plantaurel ;

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes de la Haute-Ariège du 19 juillet 2023 portant demande de retrait du SMECTOM des communes d'Auzat, Gestières, Illier-et-Laramade, Lercoul, Orus, Siguer et Val-de-Sos au titre de la compétence Collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération du comité syndical du SMECTOM en date du 28 novembre 2023 approuvant le retrait de la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés exercée par le syndicat sur une partie du territoire de la CCHA, correspondant aux communes d'Auzat, Gestières, Illier-et-Laramade, Lercoul, Orus, Siguer et Val-de-Sos ;

Considérant que les deux établissements publics ont négocié et se sont entendus sur les modalités du retrait relatives à ses conséquences patrimoniales et financières, en application des dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT ;

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le retrait de la compétence Collecte des déchets ménagers et assimilés exercée par le SMECTOM sur une partie du territoire de la communauté de communes de la Haute-Ariège, correspondant aux communes d'Auzat, Gestières, Illier-et-Laramade, Lercoul, Orus, Signer et Val-de-Sos.

Article 2 : Précise que la présente délibération sera notifiée au SMECTOM, étant précisé que la décision de retrait est subordonnée à l'accord des membres du SMECTOM dans les conditions de majorité qualifiée suivantes : soit les deux tiers au moins des conseils des EPCI membres représentant plus de la moitié de la population totale du syndicat, soit la moitié au moins des conseils des EPCI membres représentant les deux tiers de ladite population. La décision de retrait sera prise par arrêté du préfet.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches consécutives à la présente délibération.

Le secrétaire de séance

Jean-Christophe CID

Le Président,

Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 9-01-2024



DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023**

OBJET : Demande de report de la mise en œuvre de la TEOMi par le SMECTOM		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 36 Suppléants présents : 5 Procurations : 10	Pour : 42 Contre : 2 Abstentions : 6	2023-DL-170

L'an deux mille vingt-trois le quatorze à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes 09100 Le Carlarret en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Présents: MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU – S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – F. BOCAHUT – D BOUCHE - R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. DEJEAN – Mi. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY – N. FONTA-MONTIEL - M. GUILLAUME – J. IZAAC –. Y. JOUSSEAUME - D.LAFON – F. LAGREU-CORBALAN – G. LELEU – D. MEMAIN – I. PEYREFITTE - G. PONS – M. RAULET - A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – S. VILLEROUX - O.CHAUTARD - G.FOURMENT - J.GONZALES - N.PULL - D.SEGUELA

Nous avons les procurations de :

Françoise PANCALDI à Alain ROCHET
 Jacqueline PAGLIARINO à Danielle BOUCHE
 Michèle GOULIER à Daniel MEMAIN
 Louis MARETTE à Géraldine PONS
 Jean-Luc LUPIERI à Michel RAULET
 Pauline QUINTANILHA à Fabrice BOCAHUT
 Maryline DOUSSAT-VITAL à Sandrine AUDIBERT
 Eric PUJADE à Martine GUILLAUME
 Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT
 Michel LABEUR à Michel DOUSSAT

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Christophe CID

PROJET DE TERRITOIRE	
Axe	
Action	

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées est membre du SMECTOM compétent en matière de collecte et traitement des déchets ménagers.

A ce titre, le comité syndical a toute légitimité pour se positionner sur le mode de financement des compétences exercées.

Par délibération du comité syndical en date du 7 juin 2022, l'assemblée a fait le choix d'instaurer sur le territoire du SMECTOM la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi).

Cette TEOMi est composée de 2 parts :

- Une part fiscale ;
- À laquelle s'ajoute une part variable basée sur les volumes d'ordures ménagères réellement collectés (Volume de bac x nombre de vidages du bac x prix au litre). Conformément au Code Général des Impôts (CGI), son produit doit être compris entre 10 et 45% du produit de la taxe.

L'objectif de l'instauration de la TEOMi est vertueux, à savoir réduire les ordures ménagères résiduelles qui sont, aujourd'hui, enfouies et soumises à une Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) dont le montant augmente chaque année. La TEOMi devrait également inciter les citoyens à trier davantage.

La mise en œuvre de la TEOMi implique des ajustements techniques afin de pouvoir mesurer le volume des déchets collectés.

Sur le territoire, cohabitent plusieurs systèmes de collecte :

- Les maisons individuelles disposent d'un bac équipé qui devrait être d'une puce ;
- Les logements collectifs disposent soit de bacs dédiés à l'immeuble, soit de conteneurs collectifs situés sur l'espace public.

Au 1^{er} janvier 2024, le SMECTOM ne sera pas en mesure de disposer de véhicules permettant de lire toutes les puces des bacs individuels, d'une part, de déployer des conteneurs collectifs avec contrôle d'accès, d'autre part. La mesure des volumes réellement collectés sera partielle et donc inéquitable pour les usagers.

Reste également à clarifier la situation des entreprises au regard de la TEOMi et de la redevance spéciale.

Si le principe de l'instauration de la TEOMi n'est pas remis en question, il convient toutefois de s'interroger si une mise en œuvre, sans que soient calés tous les aspects techniques, ne risque pas d'être source de dérives et de dévoyer l'ambition d'une telle mesure incitative.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de demander au SMECTOM le report de la mise en place effective de la TEOMi au 1^{er} janvier 2025.

Vu les statuts du SMECTOM du Plantaurel ;

Considérant l'ambition vertueuse de l'instauration de la TEOMi ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2024, les conditions techniques ne seront pas réunies pour assurer l'équité des usagers quant à la mesure de la part variable incitative ;

Considérant que doivent être clarifiées la situation des entreprises au regard de la TEOMi et de la redevance spéciale ;

Considérant, au vu de ces éléments, les risques de dérives et que le système soit dévoyé dès sa mise en œuvre ;

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Demande au comité syndical du SPECTOM de revoir sa position et de reporter au 1^{er} janvier 2025 la mise en œuvre effective de la TEOMi sur son territoire.

Article 2 : Précise que la présente délibération sera notifiée au SPECTOM.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches consécutives à la présente délibération.

Le secrétaire de séance

The seal is circular with a blue border. The text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" is at the top and "DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES" is at the bottom. In the center, there is a figure holding a staff and a book, with a star above its head. Below the figure, it says "1994-2014".

Jean-Christophe CID

Le Président,

The seal is identical to the one of the secretary, featuring the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" and "DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES" around a central figure and the date "1994-2014".

Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet

www.ccpap.fr : 9-01-2024



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

OBJET : Décision Modificative n°1 du budget annexe Gabrielat		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 35 Suppléants présents : 5 Procurations : 10	Pour : 50 Contre : 0 Abstentions : 0	2023-DL-157B

L'an deux mille vingt-trois le quatorze à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes 09100 Le carlaret en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Présents: MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU – S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – F. BOCAHUT – D BOUCHE - R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. DEJEAN – Mi. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY - M. GUILLAUME – J. IZAAC –. Y. JOUSSEAUME - D.LAFON – F. LAGREU-CORBALAN – G. LELEU – D. MEMAIN – I. PEYREFITTE –G. PONS – M. RAULET - A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – S. VILLEROUX - O.CHAUTARD - G.FOURMENT - J.GONZALES - N.PULL - D.SEGUELA

Nous avons les procurations de :

Françoise PANCALDI à Alain ROCHET

Jacqueline PAGLIARINO à Danielle BOUCHE

Michèle GOULIER à Daniel MEMAIN

Louis MARETTE à Géraldine PONS (à partir de la délibération 2023-DL-169)

Jean-Luc LUPIERI à Michel RAULET

Pauline QUINTANILHA à Fabrice BOCAHUT

Maryline DOUSSAT-VITAL à Sandrine AUDIBERT

Eric PUJADE à Martine GUILLAUME

Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT (à partir de la délibération 2023-DL-170)

Michel LABEUR à Michel DOUSSAT

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Christophe CID

La décision modificative exposée ci-dessous a pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits en dépenses et en recettes au budget primitif 2023 du budget annexe Gabrielat.

La décision modificative s'établit à + 1.270.901,33 € en section de fonctionnement et en section d'investissement, correspondant aux écritures d'ordre permettant de constater l'achèvement de la tranche Gabrielat 1Ter, la réintégration des stocks d'en-cours dans le stock des produits finis et la sortie des lots vendus.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Intitulé	Montant budget primitif	Propositions nouvelles DM1	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 744 618,60	0,00	2 744 618,60
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	13,25	0,00	13,25
66	Charges financières	6 000,00	0,00	6 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	220 512,00	1 270 901,33	1 491 413,33
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		2 971 143,85	1 270 901,33	4 242 045,18
042	Opérations de transfert entre section	9 011 631,48	0,00	9 011 631,48
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		9 011 631,48	0,00	9 011 631,48
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	175 837,98	0,00	175 837,98
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		12 158 613,31	1 270 901,33	13 429 514,64

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Intitulé	Montant budget primitif	Propositions nouvelles DM1	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services	2 676 790,00	0,00	2 676 790,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	12 000,00	0,00	12 000,00
75	Autres produits de gestion courante	294 870,41	0,00	294 870,41
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		2 983 660,41	0,00	2 983 660,41
042	Opérations de transfert entre section	9 174 952,90	1 270 901,33	10 445 854,23
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		9 174 952,90	1 270 901,33	10 445 854,23
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		12 158 613,31	1 270 901,33	13 429 514,64

Dépenses d'investissement

Chapitre	Intitulé	Montant budget primitif	Propositions nouvelles DM1	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
4581	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
040	Opérations de transfert entre section	9 174 952,90	1 270 901,33	10 445 854,23
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		9 174 952,90	1 270 901,33	10 445 854,23
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	2 249 100,58	0,00	2 249 100,58
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		11 424 053,48	1 270 901,33	12 694 954,81

Recettes d'investissement

Chapitre	Intitulé	Montant budget primitif	Propositions nouvelles DM1	TOTAL
021	Virement de la section de fonctionnement	220 512,00	1 270 901,33	1 491 413,33
024	Produit des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	596 000,00	0,00	596 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 595 910,00	0,00	1 595 910,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
4582	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		2 412 422,00	1 270 901,33	3 683 323,33
040	Opérations de transfert entre section	9 011 631,48	0,00	9 011 631,48
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		9 011 631,48	0,00	9 011 631,48
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		11 424 053,48	1 270 901,33	12 694 954,81

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu la délibération n°2023-DL-049B du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe Gabrielat ;

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires ;

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant l'équilibre du budget ;

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,

Article unique : Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe Gabrielat, s'élevant à +1.270.901,33 € en section de fonctionnement et en section d'investissement, et modifiant les crédits autorisés par chapitre comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Le secrétaire de séance

The seal is circular with a blue border. The outer ring contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" at the top and "DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES" at the bottom, separated by two stars. The center features a coat of arms depicting a seated figure holding a staff and a shield, with a sunburst above the figure's head. Below the figure, the text "SEAL OF FRANCE" is visible.

Jean-Christophe CID

Le Président,

The seal is identical to the one on the left, featuring the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" and "DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES" around a central coat of arms with a seated figure and a sunburst.

Alain ROCHET



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

OBJET : Décision Modificative n°1 du budget principal		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 35 Suppléants présents : 5 Procurations : 10	Pour : 50 Contre : 0 Abstentions : 0	2023-DL-157A

L'an deux mille vingt-trois le quatorze à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes 09100 Le carlaret en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Présents: MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU – S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – F. BOCAHUT – D BOUCHE - R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. DEJEAN – Mi. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - D.LAFON – F. LAGREU-CORBALAN – G. LELEU – D. MEMAIN – I. PEYREFITTE –G. PONS – M. RAULET - A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – S. VILLEROUX - O.CHAUTARD - G.FOURMENT - J.GONZALES - N.PULL - D.SEGUELA

Nous avons les procurations de :

Françoise PANCALDI à Alain ROCHET

Jacqueline PAGLIARINO à Danielle BOUCHE

Michèle GOULIER à Daniel MEMAIN

Louis MARETTE à Géraldine PONS (à partir de la délibération 2023-DL-169)

Jean-Luc LUPIERI à Michel RAULET

Pauline QUINTANILHA à Fabrice BOCAHUT

Maryline DOUSSAT-VITAL à Sandrine AUDIBERT

Eric PUJADE à Martine GUILLAUME

Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT (à partir de la délibération 2023-DL-170)

Michel LABEUR à Michel DOUSSAT

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Christophe CID

La décision modificative exposée ci-dessous a pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits en dépenses et en recettes au budget primitif 2023 du budget principal.

Elle s'établit à + 10.721 € en section de fonctionnement et +72.580,50 € en section d'investissement.

Les principales évolutions sont les suivantes :

En section de fonctionnement :

- **Dépenses**

Chapitre 011 : versement d'équilibre du chapitre 65 pour prendre en compte la mise en œuvre de la nouvelle méthode de facturation du SMECTOM à partir du mois de septembre (dépenses transférées du 65 au 011 : 352.000 €).

Chapitre 012 : économie de 200.000 €

Chapitre 014 : régularisation de TVA pour 25.400 €, régularisation de TH 2017 pour 93034 €, prélèvement du FPIC inférieur aux prévisions de 44.855 €

Chapitre 65 : -352.000 € (total des dépenses SMECTOM transférées au 011), prélèvement de l'Etat pour annuler le filet de sécurité anti-inflation 2022 (+ 170.916 €)

Chapitre 66 : prise en compte des effets de la hausse des taux d'intérêts

Chapitre 67 : annulation de titres sur exercices antérieurs dans le cadre de l'annulation du filet de sécurité anti-inflation pour 73.250 €

- **Recettes**

Chapitre 73 : Ajustement à la baisse de la compensation TVA de la TH et de la CVAE pour 116.820 €, versement du FPIC inférieur aux prévisions de 12.331 €

Chapitre 74 : Ajustement à la hausse des dotations CAF pour 143.000 €

Chapitre 75 : remboursement de sinistres pour 27.800 €

Chapitre 042 (dépenses et recettes) : ajustement des montants des amortissements *pro rata temporis*

En section d'investissement

- **Dépenses et recettes**

Chapitre 4581 et 4582 : ajustement du montant des opérations sous mandat pour prendre en compte les travaux réalisés pour le compte des communes à la suite des intempéries de 2023

Chapitre 040 (dépenses et recettes): ajustement des montants des amortissements *pro rata temporis*

Chapitre 27 (dépenses et recettes) : dépôt et reprise de versement de garantie pour la location d'un entrepôt pour les services techniques intercommunaux

L'ajustement de cette décision modificative se réalise par une hausse du virement entre sections de 17.498 €.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Intitulé	Montant budget primitif	Propositions nouvelles DM1	TOTAL
011	Charges à caractère général	3 109 264,18	160 000,00	3 269 264,18
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 073 197,75	-200 000,00	8 873 197,75
014	Atténuations de produits	9 724 111,00	77 223,00	9 801 334,00
65	Autres charges de gestion courante	10 447 172,06	-160 000,00	10 287 172,06
66	Charges financières	269 144,85	30 000,00	299 144,85
67	Charges spécifiques	2 000,00	76 000,00	78 000,00
68	Dotations aux provisions	2 200,00	0,00	2 200,00
023	Virement à la section d'investissement	380 552,72	17 498,00	398 050,72
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		33 007 642,56	721,00	33 008 363,56
042	Opérations de transfert entre section	1 195 990,00	10 000,00	1 205 990,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		1 195 990,00	10 000,00	1 205 990,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		34 203 632,56	10 721,00	34 214 353,56

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Intitulé	Montant budget primitif	Propositions nouvelles DM1	TOTAL
013	Atténuations de charges	105 000,00	0,00	105 000,00
70	Produits des services	1 225 705,09	-26 495,00	1 199 210,09
73	Impôts et taxes	6 431 844,00	-129 331,00	6 302 513,00
731	Fiscalité locale	18 154 169,00	-27 253,00	18 126 916,00
74	Dotations et participations	7 226 475,00	145 000,00	7 371 475,00
75	Autres produits de gestion courante	5 894,00	27 800,00	33 694,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	1 000,00	1 000,00	2 000,00
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		33 150 087,09	-9 279,00	33 140 808,09
042	Opérations de transfert entre section	57 760,00	20 000,00	77 760,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		57 760,00	20 000,00	77 760,00
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	995 785,47	0,00	995 785,47
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		34 203 632,56	10 721,00	34 214 353,56

Dépenses d'investissement

Chapitre	Intitulé	Montant budget primitif	Propositions nouvelles DM1	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	142 412,98	7 498,00	149 910,98
204	Subventions d'équipement versées	1 896 933,17	0,00	1 896 933,17
21	Immobilisations corporelles	1 043 961,86	0,00	1 043 961,86
23	Immobilisations incorporelles	5 555 530,56	0,00	5 555 530,56
16	Emprunts et dettes assimilées	934 078,00	0,00	934 078,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	2 365,00	2 365,00
4581	Opérations sous mandat	76 230,90	42 717,50	118 948,40
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		9 649 147,47	52 580,50	9 701 727,97
040	Opérations de transfert entre section	57 760,00	20 000,00	77 760,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		57 760,00	20 000,00	77 760,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		9 706 907,47	72 580,50	9 779 487,97

Recettes d'investissement

Chapitre	Intitulé	Montant budget primitif	Propositions nouvelles DM1	TOTAL
021	Virement de la section de fonctionnement	380 552,72	17 498,00	398 050,72
024	Produit des cessions d'immobilisations	130 000,00	0,00	130 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 247 393,63	0,00	1 247 393,63
13	Subventions d'investissement reçues	2 808 473,57	0,00	2 808 473,57
16	Emprunts et dettes assimilées	1 838 364,20	0,00	1 838 364,20
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 814,40	2 365,00	4 179,40
4582	Opérations sous mandat	159 585,36	42 717,50	202 302,86
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		6 566 183,88	62 580,50	6 628 764,38
040	Opérations de transfert entre section	1 195 990,00	10 000,00	1 205 990,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		1 195 990,00	10 000,00	1 205 990,00
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 944 733,59	0,00	1 944 733,59
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		9 706 907,47	72 580,50	9 779 487,97

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;
- Vu** la délibération n°2023-DL-049A du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget principam
- Considérant** que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires ;
- Considérant** que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant l'équilibre du budget ;

LE CONSEIL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article unique : Approuve la décision modificative n°1 du budget principal, s'élevant à +10.721,00 € en section de fonctionnement, et +72.580,50 € en section d'investissement, et modifiant les crédits autorisés par chapitre comme indiqué dans les tableaux ci-dessus.

Le secrétaire de séance



Jean-Christophe CID

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 9-01-2024